



Bulletin Officiel

N° 5829 Jeudi 04 Avril 2019

www.cmf.tn

— 24^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

AVIS DE SOCIETES

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE 2-4

AUGMENTATION DE CAPITAL

ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 5-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

ATTIJARI LEASING « 2019-1 » 10-14

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

TUNISIE LEASING ET FACTORING 15

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ASSURANCES SALIM 16

SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR – IFC – 17

STAR ASSURANCES 18

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR – IFC – 19-20

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE LAND'OR 21-22

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO – EMIRATIE SICAV 23

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

24-25

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR – IFC –
- ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS (SELON REFERENTIELS IFRS) ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (SELON REFERENTIELS IFRS) ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- ENNAKL AUTOMOBILES

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
BEST LEASE**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune

Siège Social: 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis

Registre de Commerce: B132611999

Matricule fiscal: 000MA 647746R

**« ISDARAT BEST LEASE 2019-01 » «إصدارات باسْت ليز 2019-01»
Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **25/03/2017** l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	9,5%	9%	0,5%	A la fin de la 7 ^{ème} année

(*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars.

2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **30 mars 2019** et clôturés au plus tard le **30 juin 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **30 juin 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

3. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.

- Suite -

4- But de l'émission

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. La législation sous laquelle les titres sont créés:

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2019-01 »

« إصدارات باست ليز 2019-01 »

3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.

4. Prix de souscription et d'émission :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

5. Date de jouissance en profits :

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 juillet 2019**.

La 1^{ère} date de distribution des profits est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.

6. Date de règlement :

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

9. Remboursement :

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année soit le 30/06/2026** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

10. Durée

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

III. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 9,5% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

- Suite -

1. Première partie de la rémunération

Une avance prévue de 9% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

2. Deuxième partie de la rémunération

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable le **15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

3. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 9,5% :

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 9,5% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 9,5%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.

V. GARANTIE

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

VI. INFORMATION FINANCIERE

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

VIII. JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus
d'émission relatif à l'augmentation du capital de l'ATL
de 25 000 000 dinars à 35 000 0000 dinars

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **25/01/2019** a décidé d'augmenter le capital de la société Arab Tunisian Lease « ATL » d'un montant de **10 000 000 DT** pour le porter de 25 000 000 DT à 35 000 000DT, et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de **deux (02) actions nouvelles souscrites pour cinq (05) actions anciennes**, au prix d'émission de **2,1DT** chacune, soit une prime d'émission de 1,1DT. Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de :

- Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation du capital proposée ;
- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en font la demande ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de renforcer les fonds propres de la société, et respecter les normes pré instaurées en termes de ratios prudentiels.

Caractéristiques de l'opération

Le capital social sera augmenté de 10 000 000 DT par la souscription en numéraire de 10 000 000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire
- Valeur nominale: 1 DT
- Prix d'émission : 2,1 DT
- Catégorie : Action Ordinaire
- Forme des actions à émettre : Nominative

- Suite -

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de deux dinars cent millimes (2,1 DT) l'action soit la valeur nominale de l'action un (1) dinar, majorée d'une prime d'émission de un dinar cent millimes (1,1DT). Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société Arab Tunisian Lease ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 11/04/2019 au 19/04/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 7 500 000 dinars, correspondant à 7 500 000 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Arab Tunisian Lease exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 1 DT, représentant la valeur nominale de l'action majorée de 1,1 DT de prime d'émission.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 0101 3054 1192 0028 9529 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank – Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **05/04/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 25 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles :

Les 10 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/07/2019.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice

- Suite -

au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions Arab Tunisian Lease sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotations en Bourse des actions anciennes

Les 25 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Arab Tunisian Lease inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **06/03/2019**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2019, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***

Il est à préciser qu'une séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700787 durant la période de souscription préférentielle soit **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus***.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700795 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1019 en date du 19/02/2019, du document de référence « ATL 2018 » enregistré par le CMF sous le n° 18-010 en date du 20/12/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Arab Tunisian Lease l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082- Mahragène; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053– Tunis et sur les sites Internet du CMF www.cmf.tr et de l'ATL : www.atl.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2019-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **19 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **4 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 mars 2019** et clôturées au plus tard le **10 juin 2019**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24 juin 2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25 mars 2019 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du Lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2019 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 320 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2019 est de 80 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 juin 2019**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 juin 2019** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe :

11,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable :

- Suite -

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **juin** de l'année N-1 au mois de **mai** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10 juin 2024** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **10 juin 2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10 juin 2020** pour les catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 11,00% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2019 (à titre indicatif) qui est égale à 6,977%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,727% pour la Catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2019-1 » est de **3 années** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,632 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

Notation de la société :

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 21/01/2019.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2019-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements de financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Attijari Leasing 2019-1 » visée par le CMF en date du 07/03/2019 sous le numéro 19-1021, du document de référence « Attijari Leasing 2018 » enregistré par le CMF en date du 31/12/2018 sous le n°18-011, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 de l'émetteur et ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Tunisie Leasing et Factoring

Siège Social : Centre Urbain Nord, Ave.HédiKarray- 1082 -Tunis Mahrajène

Tunisie Valeurs –intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Société Tunisie Leasing et Factoring «TLF» que l'augmentation en numéraire du capital social de la société de **6 750 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/10/2018 et ouverte à la souscription le 21/12/2018, conformément au prospectus d'émission visé par le CMF en date du 21/11/2018 sous le n°18-1012, a été clôturée pour la totalité des actions nouvelles émises et ce, par la souscription de **1 350 000 actions nouvelles** libérées totalement à la souscription au prix de **15 dinars** par action, soit **5 dinars** de valeur nominale et **10 dinars** de prime d'émission.

Le capital social est ainsi porté à **51 750 000 dinars** divisé en **10 350 000 actions** nominatives de nominal 5 dinars chacune.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES SALIM

***Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM
lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003***

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « ASSURANCES SALIM » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Jeudi 25 Avril 2019, à 11 h** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2018 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Réaffectation de réserves
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité de risques
- 9- Désignation des commissaires aux comptes ;
- 10- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DE SOCIETES

إستدعاء للجلسة العامة العادية

الصناعات الكيماوية للفليور

المقر الاجتماعي : 4 مكرّر ، نهج أمين العباسي 1002 تونس البلفدار

إن مجلس إدارة شركة الصناعات الكيماوية للفليور قرر دعوة المساهمين إلى الحضور يوم الخميس 18 أبريل 2019 على الساعة العاشرة صباحا بنزل الشراتون (الهيلتون سابقا) للجمعية العامة العادية للتداول في جدول الأعمال الآتي :

- تلاوة تقرير مجلس الإدارة للجلسة العامة العادية للسنة الماليّة 2018
- تلاوة تقرير مراقب الحسابات للسنة الماليّة 2018
- المصادقة على الموازنة وقائمة النتائج المختومة بتاريخ 2018.12.31
- تبويب الحاصل السنوي للسنة الماليّة 2018
- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن السنة الماليّة 2018
- تحديد منحة الحضور لسنة 2019.
- تجديد عضويّة مجلس الإدارة للسنوات الماليّة (2019-2020-2021)

يجوز لأصحاب الأسهم حضور الجلسة شخصيا أو بطريقة إنابة بموجب توكيل خاص ينبغي إيداعه أو إرساله للمقر الاجتماعي قبل تاريخ الاجتماع بخمسة أيام.

بإمكان المساهمين سحب التوكيل من المقر الاجتماعي للشركة ب 04 مكرّر، نهج امين العباسي 1002 تونس البلفدي (إدارة المراقبة).

ستوضع كل الوثائق المعدة للجلسة تحت طلب المساهمين بالمقر الاجتماعي (إدارة المراقبة) طيلة المدة القانونية .

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

STAR ASSURANCES

Siège Social : Square Avenue de Paris 1080 Tunis Cedex-BP 667

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances sont convoqués le jeudi 02 mai 2019 à 09h30 à l'hôtel Acropole les Berges du Lac pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'exercice 2018,
- 2- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018 et approbation des conventions,
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2018,
- 4- Quitus aux administrateurs,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2018,
- 6- Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de placement et des membres du comité de gestion des risques,
- 7/ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021,
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DE SOCIETES

مشروع قرارات الجلسة العامة العادية

الصناعات الكيماوية للفيلور

المقر الاجتماعي : 4 مكرر ، نهج أمين العباسي 1002 تونس البنفديير

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة على الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 18 أفريل 2019.

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية، بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتقرير مرافقي الحسابات وعلى الفوائض المالية المخزومة في 31 ديسمبر 2018 حسب النظام المرجعي لفانون المحاسبة، تصادق على كل ما ورد بها، كما تصادق على كل العمليات المتبوبة في هذه الفوائض وفق ما وقع تقديمها لها.

القرار الثاني :

بعد استماعها إلى التقرير الخاص لمرافقي الحسابات والمنطق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 والفصل 475 في مجلة الشركات التجارية، تصادق على كل ما جاء بالتقرير المذكور أعلاه.

القرار الثالث :

تقرر الجلسة العامة العادية نوبت نتائج السنة المالية 2018 على النحو التالي :

نتائج 2018 - 38 576 899 دت

- نتائج 2018

رصيد منقول 2017 - 11 456 654 دت

- رصيد منقول 2017

المجموع : 50 033 553 دت

- الاحتياطات القانونية :

0 دت

- الاحتياطات القانونية :

الأرباح القابلة للتوزيع : 50 033 553 دت

- الأرباح القابلة للتوزيع :

- الأرباح الموزعة :

8 دت

- المبلغ بالتدبير التونسي لكل سهم

مجموع الأرباح الموزعة : 16 800 000 دت

- مجموع الأرباح الموزعة

رصيد منقول 2018 : 33 233 553 دت

- رصيد منقول 2018 :

علما وأن كل الأرباح الموزعة خاضعة للأداءات بحسب القانون الجاري به العمل.

القرار الرابع :

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراءً تلقاً وبدون تحفظ لإدارتهم أعمال الشركة خلال السنة المالية 2018 المختومة بتاريخ 2018.12.31.

القرار الخامس:

بعد إعلامها بالفراج مجلس الإدارة، توافق الجلسة العامة العادية على
كتاريخ بدء توزيع أرباح 2018 وذلك عن طريق شريك الشركة التونسية للمقاصة TUNISIE CLEARING وشريك شركتنا.

القرار السادس:

تحدد الجلسة العامة العادية المبلغ الإجمالي لمنحة الحضور 2019 بـ 220 ألف دينار كما تحدد مبلغ 4000 دينار كمنحة لكل عضو من لجنة المراقبة الدائمة للشركة.

القرار السابع:

تقرّر الجلسة العامة العادية تجديد مجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات مالية (2019-2020-2021) على النحو التالي:

-
-
-
-
- الشركة العربية للتأمين : ثلاثة مقاعد
-
-
-
-
-

القرار الثامن:

إن الجلسة العامة العادية تمنح كل الصلاحيات لكاتب الجلسة للإعلام بكل الإجراءات المتعلقة بالتسجيل والإعلام وبكل ما ينص عليه القانون.

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE LAND'OR
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 avril 2019, la société LAND'OR publie ci-dessous les résolutions adoptées.

Première résolution : Augmentation de capital

Dans le cadre du financement du programme de développement de la société Land'Or SA et d'assainissement de sa situation financière, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de de 5 452 935 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 5 452 935 actions de 8,250 dinars. Cette augmentation de capital se fera en numéraire, à travers deux opérations concomitantes : la première sans suppression du droit préférentiel de souscription, et la deuxième avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution : Augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'article 294 du code des sociétés commerciales, autorise d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 846 875 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 9 693 750 dinars ce par la création et l'émission de 4 846 875 nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire à raison de 1 nouvelle pour 1 ancienne au prix d'émission de 8,250 dinars chacune, soit 7,250 dinars de prime d'émission.

Un droit de souscription négociable est rattaché à chaque action ancienne. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

Troisième résolution : Augmentation de capital avec Suppression du Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation de capital de la société et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve les dits rapports dans leur intégralité et décide de procéder concomitamment à une augmentation de capital réservée d'un montant de 606 060 DT pour porter le capital social de 9 693 750 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 606 060 nouvelles actions de valeur nominale 1 DT à émettre au prix d'émission de 8,250 DT soit une prime d'émission de 7,250 DT.

L'augmentation de capital sera réalisée par la suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution : délégation de pouvoir

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, en fixer les modalités, telles que ouverture et clôture des souscriptions, modes de libération des titres, dates de jouissance, etc., en constater la réalisation et modifier les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 45 -2006 du 8 novembre 2006
Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

En application de la 3^{ème} résolution de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 avril 2019, TUNISO- EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2018 :

un dividende de 5,505 dinars par action

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **jeudi 11 avril 2019** au choix de l'actionnaire :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 11 avril 2019 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au **mercredi 10 avril 2019** pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	104,096	105,119	105,130
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,660	106,183	106,200
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	105,717	106,992	107,099

FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE

78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	103,255	103,430
----	-------------------	----------------	----------	---	---	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,686	58,927	59,049
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	08/05/18	1,958	100,978	98,384	98,382
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	28/05/18	0,496	18,578	18,629	18,602
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	289,646	288,477
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2484,413	2479,822	2470,092
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	77,578	75,296	75,450
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	58,053	58,176	58,174
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/18	0,038	117,754	115,710	115,522

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,641	11,430	11,441
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	14,496	14,030	14,057
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	16,365	16,766	16,718
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	14,055	14,243	14,215
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	158,189	153,960	153,942
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,871	8,639	8,622
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	125,596	117,514	117,712
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/18	0,965	86,052	82,488	82,650
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	83,250	83,345
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	100,297	99,661	99,813
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	18/04/18	1,090	108,902	102,453	102,224
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	97,714	95,083	95,542
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	10,194	10,165
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,049	98,060	98,417
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	162,324	159,546	159,568

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	111,307	109,007	107,190
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	112,317	112,435	113,172
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	117,125	119,628
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	206,410	200,339	203,965
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	187,875	185,367	187,386
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	163,505	162,409	163,642
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	23,718	24,229
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	142,345	144,206
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	30/05/18	1,972	128,460	136,531	138,740
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9549,089	9109,463	9181,435
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	1047,449	1059,766	1067,767
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5956,682	5965,053	5949,467
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	5259,834	5281,415	5317,314
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	91,894	92,198	91,188
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5049,485	5054,270
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,923	9,913

FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	123,003	119,017	119,836
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11 963,015	11 674,629	11 746,135
-----	-----------------------------	-----------------------	----------	----------	---------	------------	------------	------------

* SICAV en liquidation anticipée

** FCP en liquidation anticipée

*** initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

**** initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société «Maghreb International Publicité -MIP- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipe ment "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
64. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
65. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
68. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
69. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
30. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
33. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
34. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
37. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION (4)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
78	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
85	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BH CAPITALISATION (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

112	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
114	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
115	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
117	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) Initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

(5) Initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
8	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -ICF-

Siège social : 4 Bis, Rue Amine Abbassi – 1002 –Tunis Belvédère.

La Société Les industries Chimiques du Fluor -ICF- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mme Islem RIDANE et Mr Mourad GUELLATY.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	NOTES	2 018	2 017
<u>Actifs non courants</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		888 285	834 389
Moins : amortissements		<844 869>	<827 437>
	3	43 416	6 952
Immobilisations corporelles		92 969 780	87 435 895
Moins : amortissements		<57 996 937>	<52 533 392>
	4	34 972 843	34 902 503
Immobilisations Financières		21 857 170	21 963 634
Moins : provisions		<835 652>	<838 826>
	5	21 021 518	21 124 808
Total des actifs immobilisés		56 037 777	56 034 263
Autres actifs non courants	6	24 631	59 775
Total des actifs non courants		56 062 408	56 094 038
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		42 701 239	30 769 245
Moins : provisions		<1 169 097>	<1 569 180>
	7	41 532 142	29 200 065
Clients et comptes rattachés		24 106 259	6 497 650
Moins : provisions		24 106 259	-
		24 106 259	6 497 650
Autres actifs courants		1 505 093	897 926
Moins : provisions		-	-
	8	1 505 093	897 926
Placements et autres actifs financiers	9	188 350	165 535
Liquidités et équivalents de liquidités	10	25 102 463	24 546 423
Total des actifs courants		92 434 307	61 307 599
Total des actifs		148 496 715	117 401 637

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en dinar tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	2018	2017
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social		21 000 000	21 000 000
Réserves		36 859 433	36 859 433
Autres capitaux propres		2 027 674	2 322 791
Résultats reportés		11 456 654	4 921 829
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		71 343 761	65 104 053
Résultat de l'exercice		38 576 899	14 934 825
Total des capitaux propres avant affectation	11	109 920 660	80 038 878
<u>PASSIFS</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	12	4 738 215	8 763 140
Provisions	13	1 836 325	1 844 812
Total des passifs non courants		6 574 540	10 607 952
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	15 978 465	17 232 879
Autres passifs courants	15	11 998 125	5 088 778
Concours bancaire et autres passifs financiers	16	4 024 925	4 433 150
Total des passifs courants		32 001 515	26 754 807
Total des passifs		38 576 055	37 362 759
Total des capitaux propres et des passifs		148 496 715	117 401 637

ETAT DE RESULTAT ARRETE
AU 31 DECEMBRE 2018
(Exprimé en dinar tunisien)

	NOTES	2 018	2 017
Revenus		158 019 754	118 055 185
Coût des ventes	Tableau de passage	<107 935 509>	<93 774 733>
Marge brute		50 084 245	24 280 452
Autres produits d'exploitation	17	2 245 085	2 775 835
Frais de distribution	Tableau de passage	<6 444 707>	<6 193 638>
Frais d'administration	Tableau de passage	<4 956 468>	<3 538 460>
Autres charges d'exploitation	Tableau de passage	<4 884 402>	<4 680 994>
Résultat d'exploitation		36 043 753	12 643 195
Charges financières nettes	18	3 448 261	<40 355>
Produits des placements	19	3 210 042	3 454 331
Autres gains ordinaires	20	219 982	48 031
Résultats des activités ordinaires avant impôts		42 922 038	16 105 202
Impôt sur les bénéfices		<4 345 139>	<1 170 377>
Résultats des activités ordinaires après impôts		38 576 899	14 934 825
Eléments extraordinaires		-	-
Résultat net de l'exercice		38 576 899	14 934 825
Effets des modifications comptables		-	-
Résultat de l'exercice après modifications comptables		38 576 899	14 934 825

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE ARRETE
AU 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en dinar tunisien)

	NOTES	2 018	2 017
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		141 080 987	122 676 118
Encaissements reçus des débiteurs divers		1 042 360	1 201 764
Sommes versées aux fournisseurs		<112 544 049>	<83 794 372>
Sommes versées au personnel		<16 688 086>	<12 514 937>
Impôts sur les bénéfices		<563 963>	<179 827>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	21	12 327 249	27 388 746
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		<5 895 555>	<1 302 033>
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		144 500	15 453
Décaissements / acquisition d'immobilisations financières		-	<200 000>
Encaissements / cession d'immobilisations financières		199 991	649
Flux de trésorerie provenant des prêts personnels		<75 902>	<50 806>
Flux de trésorerie provenant des produits de placement		3 435 945	3 651 997
Charges financières		<100 276>	<88 771>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	22	<2 291 297>	2 026 489
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions		<8 398 118>	<2 099 467>
Encaissements provenant des subventions		-	1 082 996
Remboursement d'emprunts		<5 291 822>	<5 867 609>
Encaissements provenant des emprunts		-	-
Encaissement suite à l'émission de nouvelles actions		-	-
Encaissement en plus auprès des actionnaires		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	23	<13 689 940>	<6 884 080>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	24	4 210 028	954 749
Variation de trésorerie		556 040	23 485 904
Trésorerie au début de l'exercice		24 546 423	1 060 519
Trésorerie à la clôture de l'exercice		25 102 463	24 546 423
Variation de trésorerie		556 040	23 485 904

TABEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE

Charges par Destination	Montant	Ventilation				
		Achats consommés	Charges de personnel	Amortissements	Autres charges	Production stockée
Coût des ventes	107 935 509	95 648 476	14 050 049	5 384 000	861 696	<8 008 712>
Frais de distribution	6 444 707		752 729		5 691 978	
Frais d'administration	4 956 468	100 533	3 561 148	254 541	1 040 246	
Autres charges	4 884 402	9 429	2 491 898	66 158	2 316 916	
Total	124 221 086	95 758 439	20 855 824	5 704 699	9 910 836	<8 008 712>

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Produits		Charges		Soldes		2018	2017
Revenus et autres produits d'exploitation	158 019 754						
Production stockée	8 008 713	Déstockage de production	-				
Production immobilisée	17 537						
Total	166 046 004	Total	-	Production	166 046 004	110 901 373	
Production	166 046 004	Achats consommés	96 018 276	Marge sur coût matières	70 027 728	40 017 604	
Marge sur coût matières	70 027 728						
Subventions d'exploitation	295 117	Autres charges externes	9 040 187				
Produits divers ordinaires	1 019 934						
Total	71 342 779	Total	9 040 187	Valeur ajoutée brute	62 302 592	33 547 452	
Valeur ajoutée brute	62 302 592	Impôts et taxes	178 432				
		Charges de personnel	20 855 824				
Total	62 302 592	Total	21 034 256	Excédent brut d'exploitation	41 268 336	19 717 461	
Excédent brut d'exploitation	41 268 339	Insuffisance brute d'exploitation	-				
Autres produits ordinaires	1 451 788	Autres charges ordinaires	-				
Produits financiers	10 205 730	Charges financières	4 779 232				
Transfert et reprise sur charges	912 497	Dotation aux amortissements et aux provisions ordinaires	6 137 081				
		Impôt sur le résultat ordinaire	4 345 139				
Total	53 838 351	Total	15 261 452	Résultat des activités ordinaires	38 576 899	14 934 825	
Résultat positif des activités ordinaires	38 576 899	Résultat négatif des activités ordinaires	-				
Gains extraordinaires	-	Pertes extraordinaires	-				
Effet positif des modifications comptables	-	Effet négatif des modifications comptables	-				
		Impôt sur élément extraordinaire et modifications comptables	-				
Total	38 576 899	Total	-	Résultat net après modifications comptables	38 576 899	14 934 825	

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

(Exprimé en dinar tunisien)

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE.

La société a été créée en 1971 sous la forme d'une société anonyme. Elle a pour objet la production et la vente à l'exportation de fluorure d'aluminium. L'usine a été construite à Gabès dans le cadre d'un contrat de fourniture d'usine clés en main en date du 8 Décembre 1973, modifié par deux avenants ultérieurs. Elle a été mise en service en Juin 1976.

A l'origine, l'intégralité du chiffre d'affaires de la société était réalisée à l'exportation, jusqu'à l'exercice 2009 où elle a commencé à vendre l'anhydrite non seulement à l'export mais aussi dans le marché local, après la réalisation d'un projet de valorisation de ce déchet industriel.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET EVENEMENTS DE L'EXERCICE.

La société a opté pour la présentation de ses états financiers selon le modèle de référence, conformément à la norme comptable générale tunisienne numéro 1.

Les principes comptables les plus significatifs qui ont servi à l'élaboration des états financiers sont les suivants :

2.1. Immobilisations.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition incluant principalement le prix d'achat, les droits et taxes non récupérables et les frais directs tels que les commissions, les frais d'actes, les honoraires des architectes et ingénieurs.

Les frais généraux ne sont admis à être inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation que s'il est démontré que ces frais se rapportent directement à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation de ce bien.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation sont ajoutées à la valeur comptable nette du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de la performance initialement évaluée du bien existant bénéficieront à la société. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

2.2. Les stocks de matières premières et produits finis.

Les stocks sont évalués au coût historique ou à la valeur de réalisation nette si elle est inférieure.

Les stocks de produits finis sont évalués selon le dernier coût moyen pondéré mensuel.

Le coût historique des stocks correspond au coût d'acquisition pour les éléments achetés et au coût de production pour les éléments produits. Il inclut l'ensemble des coûts encourus pour mettre les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les droits de douane à l'importation et les taxes non récupérables, ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport, de réception et autres coûts liés l'acquisition des éléments achetés.

Toutes les réductions commerciales et autres éléments analogues, sont déduits du coût d'acquisition et ce à l'exception des subventions se rapportant aux biens stockés.

Le coût de production des stocks comprend le coût d'acquisition des matières consommées dans la production, et une juste part des coûts directs et indirects de production pouvant être raisonnablement rattachée à la production

Les coûts directs et indirects de production comprennent les coûts de main d'œuvre directe, de main d'œuvre indirecte, d'amortissements et d'entretiens de bâtiments et équipements industriels.

2.3. Les opérations en monnaies étrangères.

Tout actif, passif, produit ou charge résultant d'une opération en monnaie étrangère effectuée par la société est converti en dinars à la date de l'opération, selon le taux de change en vigueur à cette date.

Lorsque le règlement de l'opération survient pendant l'exercice au cours duquel l'opération a été conclue, la différence de change entre le montant enregistré initialement et le montant effectif du règlement constitue un gain ou une perte dans le résultat de l'exercice.

A chaque date de clôture de l'exercice :

* Les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont évalués en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture ;

* Le gain ou la perte de change sont considérés comme étant le résultat de la fluctuation du cours de l'exercice considéré, et sont pris en compte dans la détermination du résultat net pour cet exercice sauf si la société se trouve dans la situation où la durée de vie prédéterminée ou prévisible de l'élément monétaire libellé en monnaies étrangères s'étend au-delà de la fin de l'exercice subséquent, dans ce cas, l'écart de conversion est résorbé sur la durée de vie restante de l'élément monétaire ;

* Les éléments non monétaires, qui sont comptabilisés au coût historique exprimé en monnaies étrangères restent évalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

2.4. Les titres de participation

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Sont exclus, les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, honoraires, droits et frais de banque.

Ces frais sont inscrits directement en charges.

Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres peuvent être, le cas échéant, inclus dans le coût d'acquisition desdites participations.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des titres de participation à leur valeur d'usage. Les moins values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il est tenu compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net...

2.5. Evénements postérieurs à la clôture.

L'impact des événements qui constituent un élément complémentaire de la valeur des éléments de l'actif ou du passif de la société tels qu'ils existaient à la date de clôture est traduit dans les états financiers chaque fois qu'il revêt un caractère significatif et qu'il survient, entre la date de clôture de l'exercice et la date de leur publication.

2.6. Contentieux fiscal

Courant l'exercice 2000, la société a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts directs et

indirects. L'arrêté de taxation d'office qui portait sur un montant de 632 104 dinars (dont 41 755 dinars en matière de retenues à la source), a été annulé par un jugement de la cour d'appel et ramené à 71 112 dinars. Il est à signaler que l'administration s'est pourvue en cassation devant le tribunal administratif. Ce dernier a prononcé son jugement le 30 Mai 2008, en acceptant la demande de l'administration, renvoyant ainsi l'affaire auprès de la cours d'appel. Cependant, durant l'exercice 2014, la cours d'appel a prononcé à l'encontre de la société un jugement définitif fixant le montant de la taxation d'office à 519000 TND. Toutefois, la société n'a pas encore reçu le jugement définitif.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

Désignation	2018	2017
Logiciels	480 495	426 599
Brevets licences procédés	407 790	407 790
Sous Total	888 285	834 389
Moins amortissements	<844 869>	<827 437>
	43 416	6 952

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.

Désignation	2018	2017
Terrains	1 627 435	1 627 435
Constructions	15 142 479	15 069 830
Installations techniques, matériel et outillage industriel	67 239 052	66 221 457
Matériel de transport	778 256	414 346
Autres immobilisations corporelles	3 480 894	3 168 412
Immobilisations en cours	4 701 664	934 415
Sous Total	92 969 780	87 435 895
Moins amortissements	<57 996 937>	<52 533 392>
	34 972 843	34 902 503

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Désignation	Valeurs Brutes			Amortissements			Valeurs Nettes au		
	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisitions	Cession / Redressement	Valeur Brute au 31/12/2018	Cumul des amortissements au 31/12/2017	Reprise / Redressement	Dotations de l'exercice	Cumul des amortissements au 31/12/2018	31/12/2018
Logiciels	426 599	53 896	-	480 495	419 647	-	17 432	437 079	43 416
Brevets licences procédés	407 790	-	-	407 790	407 790	-	-	407 790	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	834 389	53 896	-	888 285	827 437	-	17 432	844 869	43 416
Terrains	1 627 435	-	-	1 627 435	1 125	-	7 500	8 625	1 618 810
Constructions	15 069 830	72 649	-	15 142 479	8 328 725	-	616 153	8 944 878	6 197 601
Installations techniques, matériel et outillage industriel	66 221 457	1 038 012	20 417	67 239 052	41 147 875	20 417	4 810 697	45 938 155	21 300 897
Matériel de transport	414 346	525 490	161 580	778 256	306 448	161 580	72 525	217 393	560 863
Autres immobilisations corporelles	3 168 412	319 062	6 580	3 480 894	2 749 219	6 580	145 247	2 887 886	593 008
Immobilisations en cours	934 415	4 726 982	959 733	4 701 664	-	-	-	-	4 701 664
Total des immobilisations corporelles	87 435 895	6 682 195	1 148 310	92 969 780	52 533 392	188 577	5 652 122	57 996 937	34 972 843
Total des immobilisations corporelles & incorporelles	88 270 284	6 736 091	1 148 310	93 858 065	53 360 829	188 577	5 669 554	58 841 806	35 016 259

5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Désignation	2018	2017
Prêts au personnel	199 131	152 989
Participations*	21 231 132	21 231 108
Dépôts et cautionnements	426 907	579 537
Sous Total	21 857 170	21 963 634
Moins provisions	<835 652>	<838 826>
	21 021 518	21 124 808

Les provisions pour dépréciation des titres de participation se détaillent comme suit :

Désignation	2018	2017
- ACMG	150 000	150 000
- SOTAC	500	500
- Société de Ciment de Bizerte	125 792	118 772
- STB	497 469	503 915
- STE D'ECRYPTAGE ETAMARRAGE NAVIRES	55950	55950
- UNIMED	5 941	9 689
	835 652	838 826

* Le poste titres de participations est détaillé dans le tableau suivant :

Titre	Valeurs historiques 2017	Acquisition 2018	Cession 2018	Valeurs historiques 2018	Taux de participation	Nombre d'actions	Coût d'acquisition moyen	Cours Décembre 2018	Provisions		
									au 31/12/2018	au 31/12/2017	Variation
ATTIJARI BANK	12 409 429	15	-	12 409 444	3,973%	1 618 783	8	42	-	-	-
MARHABA BELVEDERE	4 518 200	-	-	4 518 200	11,296%	45 182	100	100	-	-	-
STE ALKIMIA	1 674 419	-	-	1 674 419	2,667%	51 940	32	44	-	-	-
STB	735 733	-	-	735 733	0,041%	63 200	12	4	497 469	503 915	<6 446>
ESSALAMA SICAF	697 000	-	-	697 000	8,713%	69 700	10	10	-	-	-
A.C.M.G	150 000	-	-	150 000	6,000%	15 000	10	10	150 000	150 000	-
FOIRE DE GABES	10 000	-	-	10 000	0,905%	200	50	50	-	-	-
BANQUE DE SOLIDARITE	10 000	-	-	10 000	0,017%	1 000	10	10	-	-	-
SOTAC	500	-	-	500	0,019%	5	100	100	500	500	-
STE DE STOCKAGE PETROLIERS	500 000	-	-	500 000	27,778%	5 000	100	100	-	-	-
POULINA HOLDING	8 860	-	-	8 860	0,001%	1 607	6	12	-	-	-
SOTRAPIL	196 017	9	-	196 026	0,611%	25 298	8	16	-	-	-
FCP MAXULA CROISSANCE	2 608	-	-	2 608	0,260%	26	100	100	-	-	-
CIMENTS DE BIZERTE	149 478	-	-	149 478	0,030%	13 000	11	2	125 792	118 772	7 020
ENNAKL	21 582	-	-	21 582	0,007%	2 017	11	12	-	-	-
AMARAGE ET DESAMARAGE	100 000	-	-	100 000	20,000%	10 000	10	4	55 950	55 950	-
UNIMED	47 283	-	-	47 283	0,015%	4 957	10	8	5 941	9 689	<3 748>
TOTAL	21 231 108	24	-	21 231 132	-	-	-	-	835 652	838 826	<3 174>

6. AUTRES ACTIFS NON COURANTS.

Désignation	2018	2017
Charges à répartir unité H2SO4	24 631	59 775
	24 631	59 775

7. STOCKS.

Désignation	2018	2017
Matières premières	24 539 144	16 855 461
Matières consommables	3 802 940	2 870 540
Emballages commerciaux	633 662	518 825
Produits finis ALF3	11 814 851	8 181 002
Produit finis ANHYDRITE	93 630	101 545
Produits intermédiaires H2SO4 et Oléum	1 817 012	2 241 872
Sous Total	42 701 239	30 769 245
Moins provisions pour dépréciation *	<1 169 097>	<1 569 180>
	41 532 142	29 200 065

* Les provisions se détaillent comme suit :

Désignation	2018	2017
Provision pour dépréciation de produit fini AIF3	750 675	1 037 314
Provision pour dépréciation de matière première	98 115	211 504
Provision pour dépréciation des pièces de rechange	320 307	320 362
	1 169 097	1 569 180

8. AUTRES ACTIFS COURANTS.

Désignation	2018	2017
Débiteurs divers	40 910	10 910
Etat	1 356 615	793 648
Fournisseurs, avances sur commandes	33 646	29 798
Charges comptabilisées d'avance	27 656	11 325
Personnel, avances et acomptes	41 117	47 095
Produits à recevoir		-
Emballages à rendre	5 149	5 149
Sous Total	1 505 093	897 926
Moins : provisions	-	-
	1 505 093	897 926

9. PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS.

Désignation	2018	2017
Prêt au personnel	188 350	165 535
	188 350	165 535

10. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES.

Désignation	2018	2017
Certificats de dépôts	16 000 000	12 000 000
Banques (DT)	882 961	659 862
Banques (devises)	8 213 619	11 881 399
Caisses	5 883	5 162
	25 102 463	24 546 423

11. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation au 31/12/2018 s'élèvent à 109 920 660 dinars contre 80 038 878 dinars au 31/12/2017 soit une hausse de 29 881 782 dinars.

Le tableau de variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2018 se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves Légales	Réserves facultatives	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total des capitaux propres avant affectation
Situation au 31 Décembre 2017	21 000 000	2 100 000	34 759 433	2 322 791	4 921 829	14 934 825	-	80 038 878
Modifications comptables 2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde après modifications comptables	21 000 000	2 100 000	34 759 433	2 322 791	4 921 829	14 934 825	-	80 038 878
Augmentation de capital souscrite appelée versée	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capitale souscrite non appelée	-	-	-	-	-	-	-	-
Actionnaires capital non appelé	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes & autres distributions	-	-	-	-	<8 400 000>	-	-	<8400000>
Affectation en réserves Légales	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en réserves facultatives	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en résultats reportés	-	-	-	-	14 934 825	<14 934 825>	-	-
Obtention de subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résorption des subventions d'investissement	-	-	-	<295 117>	-	-	-	<295 117>
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	38 576 899	-	38 576 899
Modifications comptables 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 Décembre 2018	21 000 000	2 100 000	34 759 433	2 027 674	11 456 654	38 576 899	-	109 920 660

12. EMPRUNTS.

Désignation	2018	2017
Emprunt BANQUE DE TUNISIE	4 218 771	6 165 918
Emprunt BIAT	519 444	2 597 222
	4 738 215	8 763 140

13. PROVISIONS.

Les provisions s'analysent comme suit :

		2018	2017
Provisions litiges pollution	(a)	363 173	491 695
Provisions pour contentieux fiscal	(b)	519 237	519 237
Provision pour indemnité de départ à la retraite	(c)	953 915	833 881
		1 836 325	1 844 812

- (a) Ces provisions sont constituées dans le but de couvrir les risques de dédommagement des citoyens de la zone industrielle ayant subi un préjudice à cause de la pollution.
- (b) Cette provision se rapporte à un litige opposant la société à l'administration fiscale suite à une vérification fiscale approfondie effectuée par les services de contrôle au cours de l'exercice 2000.(cf. 2.6. Contentieux fiscal)
- (c) A partir de 2009, la société a opté pour la constatation d'une provision pour indemnité de départ à la retraite pour les indemnités à supporter dans les dix années à venir. Jusqu'au 31/12/2012, la société a constaté une dotation annuelle forfaitaire de 100 000 dinars au titre de cette provision. En 2012, la société a mis en place un procédé de détermination de cette provision.

14. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.

Désignation	2018	2017
Fournisseurs d'exploitation locaux	2 258 707	997 379
Fournisseurs d'exploitation étrangers	10 841 015	14 005 068
Fournisseurs d'immobilisations locaux	160 586	182 294
Fournisseurs d'immobilisations étrangers	-	102 270
Fournisseurs factures non parvenues	2 632 124	1 871 344
Fournisseurs, retenues de garantie	86 033	74 525
	15 978 465	17 232 879

15. AUTRES PASSIFS COURANTS.

Désignation	2018	2017
Personnel et comptes rattachés	3 156 600	1 295 974
Etat et collectivités publiques	5 965 723	1 800 809
Produits constatés d'avance	255 441	264 118
Actionnaires dividendes à payer	5 618	3 736
CNSS et organismes sociaux	2 244 598	1 360 669
Créditeurs divers	370 145	363 472
	11 998 125	5 088 778

16. CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS.

Désignation	2018	2017
Echéance à moins d'un an sur emprunt ATTIJARI BANK	-	400 000
Intérêts courus non échus sur emprunt ATTIJARI BANK	-	8 225
Echéance à moins d'un an sur emprunt BANQUE DE TUNISIE	1 947 147	1 947 147
Echéance à moins d'un an sur emprunt BIAT	2 077 778	2 077 778
	4 024 925	4 433 150

17. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Revenus loyers	567 971	575 001
Production immobilisée	17 537	14 789
Cessions ALUMINE	169 310	406 500
Remboursements divers	71 544	83 689
Autres produits sur chargement et déchargement	249 896	359 757
Jeton de présence	2000	500
Reprise de provision pour affaire pollution	231 738	374 767
Reprise de provision sur débiteurs divers	-	10 990
Reprise de provisions sur :		
- Produit fini AIF3	286 639	-
- Stock matière première	210 472	187 622
- Stock pièces de rechange	55	371
Reprise de provision pour indemnité de départ à la retraite	112 049	353 710
Quote-part des subventions inscrites au résultat de l'exercice	295 117	234 019
Produits liés à une modification comptable	30 757	174 120
	2 245 085	2 775 835

18. CHARGES FINANCIERES NETTES.

Désignation	2018	2017
Charges d'intérêts	858 672	939 509
Perte de change	3 913 540	1 893 575
Gain de change	<8 197 142>	<2 822 749>
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	7 020	30 373
Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières	<10 194>	-
Produits/Charges financières liées à une modification comptable	<20 157>	<353>
	<3 448 261>	40 355

19. PRODUITS DES PLACEMENTS.

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Placements	1 231 805	224 522
Dividendes	1 973 670	3 225 929
Produits sur prêts accordés au personnel	4 567	3 880
	3 210 042	3 454 331

20. AUTRES GAINS ORDINAIRES.

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Plus-value sur cession de valeurs mobilières	16	649
Intérêts créditeurs des comptes courants	173 866	47 382
Plus-value sur cession de matériel de transport	46100	-
	219 982	48 031

21. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION

Le flux de trésorerie provenant de l'exploitation et qui s'élève au 31/12/2018 à 12 327 249 DT résulte de :

1) Encaissements :		142 123 347
- encaissements auprès des clients		141 080 987
- encaissement reçu des débiteurs divers (location immeubles)		595 630
- encaissement reçu des débiteurs divers (autres)		446 730
2) Décaissements :		<129 796 098>
- décaissements d'exploitation		<129 796 098>

22. FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissements s'élèvent à <2 291 297> DT au 31/12/2018. Ce montant correspond au solde des encaissements et décaissements se rapportant aux activités d'investissements au cours de l'exercice et se détaille comme suit :

1) Encaissements		4 021 843
- remboursement des prêts accordés au personnel		241 398
- produits des placements		1 286 491
- produits des participations dividendes reçus		1 973 670
- encaissements provenant de la cession d'immobilisations et des avances sur commandes		200 000
- encaissements provenant de la cession d'immobilisations		144 500
- revenus des comptes courants		173 784
- produits des jetons de présence reçus		2 000
2) Décaissements		<6 313 140>
- acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		<5 895 555>
- prêts accordés au personnel		<317 300>
- acquisition immobilisation financière		<9>
- frais de banque		<100 276>

23. FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à <13 689 940>DT au 31/12/2018 et se détaillent comme suit

1) Encaissements		-
-encaissement provenant des subventions		-
2) Décaissements		<13 689 940>
- dividendes payés		<8 398 118>
- intérêts sur emprunt BANQUE DE TUNISIE		<547 210>
- intérêts sur emprunt ATTIJARI BANK		<19 722>
- intérêts sur emprunt BIAT		<299 965>
- Règlement échéance à moins d'un an sur emprunt BANQUE DE TUNISIE		<1 947 147>
- Règlement échéance à moins d'un an sur emprunt ATTIJARI BANK		<400 000>
- Règlement échéance à moins d'un an sur emprunt BIAT		<2 077 778>

24. INCIDENCES DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

La fluctuation des cours des devises au cours de l'exercice 2018 a engendré des gains de change sur les comptes bancaires de 4 210 028 DT.

25. LES PARTIES LIEES :

Les parties liées se présentent à la date du 31 décembre 2018 comme suit :

LIBELLE	NBRE ACTIONS	POURCENTAGE
ARMICO	560 000	26,67%
MARHABA INTERNATIONAL	396 838	18,90%
MARHABA BEACH	360 368	17,16%
SOHOTO SALEM	101 360	4,83%
TOUR KHALEF	94 351	4,49%
SPDIT SICAF	67 646	3,22%
C.N.P.	58 835	2,80%
BEN NASR FRERES	75 999	3,62%
COMAR	24 036	1,14%
SAAD HADJ KHALIFA	48 572	2,31%
DRISS HICHEM	20 584	0,98%
MARHABA	23 355	1,11%
DIVERS	268 056	12,76%
Total	2 100 000	100,00%

Par ailleurs, hormis les jetons de présence accordés et les dividendes distribués, la société a réalisé au courant de l'exercice 2018, avec les parties liées, les opérations suivantes :

- Perception de dividendes distribués par la société ESSALAMA SICAF pour un montant de 55 760 dinars

26. ENGAGEMENTS.

Engagements de financement donné

Dans le cadre du financement de l'unité d'acide sulfurique, la société a conclu deux engagements à moyen terme détaillés comme suit :

- Un crédit accordé par la Banque de Tunisie pour un montant de 15 000 000 dinars et dont le contrat a été signé le 28 décembre 2011. Ce crédit est remboursable sur dix ans avec deux années de grâce et un taux d'intérêt égal à TMM+1%. Le montant de l'emprunt est totalement débloqué au 31/12/2018;
- Un crédit de 10 000 000 dinars accordé par la BIAT, remboursable sur sept ans au taux d'intérêt de TMM+1% avec deux années de grâce. Le montant de l'emprunt est totalement débloqué au 31/12/2018.

Ces deux engagements sont couverts par des hypothèques sur les deux terrains situés à Gabes et le nantissement du matériel à acquérir.

27. STATUT FISCAL

La société bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 telle que modifiée par les textes subséquents, du fait qu'elle produit exclusivement pour l'exportation. La société a bénéficié de la déduction totale des bénéfices provenant de l'exportation réalisés jusqu'au 31 décembre 2013 et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013.

Les bénéfices provenant de l'export réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2014 sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.

Les produits accessoires réalisés sur le marché local sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR
TUNIS.**

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société "Les industries Chimiques du Fluor SA", qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **109 920 660** dinars y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **38 576 899** dinars et une trésorerie positive à la fin de la période de **25 102 463** dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Prise en compte des revenus :

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2018, le revenu de la société "Les industries Chimiques du Fluor SA" s'élève à 158 019 754 dinars et représente 99% du total des produits d'exploitation.

Nous avons considéré que la reconnaissance du revenu constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de son évolution par rapport à l'exercice 2017.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté principalement à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle du revenu ;
- Examiner les procédures mises en œuvre par la société et tester les contrôles clés identifiés ;
- Faire une revue analytique détaillée du revenu afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire ;
- Analyser un échantillon de factures, notamment les factures significatives de la période et les opérations particulières.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty

Mourad GUELLATY

CNBA représentée par

Islem RIDANE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR
TUNIS.**

En application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in-fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé, il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- La société "Les industries Chimiques du Fluor SA" a conclu durant l'exercice 2018 avec la société "ALKIMIA-PACKAGING SA", ayant un administrateur en commun, une convention par laquelle la société "ALKIMIA-PACKAGING SA" met à la disposition de la société "Les industries Chimiques du Fluor SA" deux hangars de stockage de matières premières. Cette convention, qui a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 28 février 2019, a été conclue pour une période allant du 01/10/2018 au 31/12/2019. La charge supportée par la société "Les industries Chimiques du Fluor SA" dans le cadre de cette convention s'élève au 31/12/2018 à 114 072 dinars hors taxes.

- La société "Les industries Chimiques du Fluor SA" a accordé, durant l'exercice 2018, une avance en compte courant de 30 000 DT à la société " AMARAGE ET DESAMARAGE SA". Il s'agit d'une convention conclue entre deux sociétés ayant un dirigeant en commun. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 28 février 2019. Aucun produit n'a été constaté au titre de cette convention en 2018.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs à 2018 :

2.1. Crédit auprès de la Banque de Tunisie :

Dans le cadre du financement de la nouvelle unité d'acide sulfurique, la société a obtenu un crédit auprès de la Banque de Tunisie pour un montant de 15 000 000 dinars. Ce crédit est remboursable sur dix ans avec deux années de grâce au taux d'intérêt égal à TMM+1%. L'encours de ce crédit s'élève à 6 165 918 dinars dont 1 947 147 dinars correspondant à des échéances à moins d'un an et les charges

d'intérêts correspondantes constatées en 2018 s'élèvent à 547 210 dinars.

Cet emprunt est couvert par des hypothèques sur les deux terrains situés à Gabes et un nantissement sur le matériel à acquérir.

2.2. Crédit auprès de la BIAT :

Dans le cadre du financement de l'unité d'acide sulfurique, la société a signé un contrat de crédit à moyen terme accordé par la BIAT pour un montant de 10 000 000 dinars remboursable sur sept ans au taux d'intérêt de TMM+1% avec deux années de grâce. L'encours de ce crédit s'élève à 2 597 222 dinars dont 2 077 778 dinars correspondant à des échéances à moins d'un an et les charges d'intérêts correspondantes constatées en 2018 s'élèvent à 299 965 dinars.

Cet emprunt est couvert par des hypothèques sur les deux terrains situés à Gabes et un nantissement sur le matériel à acquérir.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

3.1. Rémunération du Président Directeur Général :

La rémunération annuelle du Président Directeur Général, s'élève à 60 000 dinars hors droits et taxes. Cette rémunération est fixée dans le cadre d'une convention autorisée par le Conseil d'Administration du 19 mai 2016 et conclue pour une période de 3 ans avec date d'effet fixée au 01 janvier 2016.

3.2. Montants servis aux administrateurs :

Les jetons de présence servis aux administrateurs au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 220 000 dinars.

3.3. Montants servis aux membres du comité permanent d'audit :

Les montants servis aux membres du comité permanent d'audit au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 12 000 dinars.

3.4. Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants se présentent comme suit (en dinars) :

Désignation	Direction Générale		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantage à court terme	60 000	-	232 000	232 000
Avantage postérieur à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiement en action	-	-	-	-
Total	60 000	-	232 000	232 000

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres conventions et opérations régies par les articles susvisés.

Tunis, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty

Mourad GUELLATY

CNBA représentée par

Islem RIDANE

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2019. Ces états qui sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN AU 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 018	2 017
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	18 567 460	8 882 257
Placements à court terme	6	0	14 489 311
Créances issues d'opérations de leasing	7	626 330 480	602 479 257
Placements à long terme	8	22 648 601	17 627 709
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	96 977	32 749
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	4 825 851	5 208 307
Autres actifs	11	29 175 402	19 307 056
<i>Total de l'actif</i>		701 644 771	668 026 646
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	3 756	77 211
Emprunts et dettes rattachées	13	542 892 943	512 129 402
Dettes envers la clientèle	14	3 730 827	3 986 412
Fournisseurs et comptes rattachés	15	64 477 727	64 296 407
Autres passifs	16	6 649 270	6 435 652
<i>Total du passif</i>		617 754 522	586 925 085
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		49 211 286	45 159 756
Résultats reportés		640 275	286 662
Résultat de l'exercice		9 038 687	10 655 143
<i>Total des capitaux propres</i>	17	83 890 248	81 101 561
<i>Total passif et capitaux propres</i>		701 644 771	668 026 646

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2018
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 018	2 017
1. PASSIFS EVENTUELS			
<i>Total en DT</i>			
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Accords de financement prêt à mettre en force		10 521 076	13 335 328
- Autres Engagements donnés	43.1	26 213 375	18 792 953
- Traités de garantie sur crédit CITIBANK		21 000 000	37 000 000
<i>Total en DT</i>		57 734 451	69 128 281
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Hypothèques reçues		18 274 463	21 147 725
- Garanties reçues d'établissements bancaires	43.2	26 213 375	18 792 953
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	7.1	106 225 369	107 312 143
<i>Total en DT</i>		150 713 208	147 252 820
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
- Emprunts obtenus non encore encaissés		0	0
- Crédits consentis non encore versés		11 176 504	12 386 133
- Opérations de portage	8.1	217 244	217 244
<i>Total en DT</i>		11 393 748	12 603 376

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		64 441 764	56 628 070
Autres produits sur opérations de leasing		2 845 186	2 435 030
Total des produits de leasing	18	67 286 950	59 063 099
Charges financières nettes	19	(40 757 839)	(31 872 385)
Produits des placements	20	529 218	831 198
		27 058 328	28 021 913
Autres produits d'exploitation	21	489 803	478 284
Charges de personnel	22	(7 220 176)	(6 310 241)
Autres charges d'exploitation	23	(3 236 136)	(3 198 262)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(670 630)	(616 821)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		16 421 189	18 374 873
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(2 935 111)	(2 556 375)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(632 647)	(500 127)
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 853 430	15 318 372
Autres gains ordinaires		418 618	179 481
Autres pertes ordinaires		(383 392)	(5 993)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		12 888 656	15 491 860
Impôt sur les bénéfices	27	(3 368 723)	(4 232 128)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		9 519 933	11 259 732
Eléments extraordinaires	27.1	(481 246)	(604 590)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 038 687	10 655 143

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2 017
Encaissements provenant des clients de leasing		387 907 415	344 689 536
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(334 275 471)	(362 801 115)
Encaissements autres que leasing	28	579 139	516 809
Décaissements autres que leasing		(6 711 675)	(5 065 310)
Décaissements au personnel		(3 550 722)	(4 249 010)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(7 189 887)	(7 828 309)
Acquisition/Cession de placements à court terme		14 500 000	(14 500 000)
Intérêts perçus	29	392 500	747 406
Intérêts payés	30	(40 273 006)	(27 756 615)
Impôts sur le résultat payés	31	(5 529 427)	(2 773 807)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		5 848 866	(79 020 414)
Dividendes reçus sur placements à long terme	32	439	185 916
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	33	35 261	206 033
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	34	(6 020 000)	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	35	319 370	968 470
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	36	(644 958)	(1 065 512)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	37	227 923	202 617
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>		(6 081 965)	(4 502 475)
Dividendes versés	38	(6 249 953)	(5 999 947)
Encaissements provenant des emprunts	39	77 960 500	172 593 285
Remboursement des emprunts	40	(61 718 790)	(85 756 760)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		9 991 757	80 836 578
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		9 758 658	(2 686 311)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		8 805 046	11 491 357
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	41	18 563 704	8 805 046

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 Décembre 2018, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	4,66%
SEFINA SICAF	936 900	936 900	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
KAMOUN HABIB	466 819	466 819	1,87%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
FCP OPTIMA	400 000	400 000	1,60%
FCP SECURITE	300 000	300 000	1,20%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 491 520	6 491 520	25,97%
Total Général	25 000 000	25 000 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1^{er} janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Les dits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;

- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- *IAS 19* – Avantages au personnel.
- *IAS 21* – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- *IAS 33* – Résultat par action.
- *IAS 39* – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin du premier semestre de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d) Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements de l'époque, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y

afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 *-Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 *-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a)** Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b)** Les passifs éventuels qui résultent :
 - Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a)** Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b)** Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c)** Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2018, a été marqué par les faits suivants :

4-1. La diminution des mises en force de 12,47% et ce en passant de 350 021 KDT au 31/12/2017 à 306 358 KDT au 31/12/2018.

4-2. La diminution du produit net de leasing de 3,44% en passant de 28 021 KDT au 31/12/2017 à 27 058 KDT au 31/12/2018.

4-3. La diminution du résultat net de la période de 15,17% en passant de 10 655 KDT, au 31 Décembre 2017, à 9 038 KDT au 31 Décembre 2018.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 18.567.460 DT au 31 Décembre 2018 contre 8.882.257 DT, au 31 Décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Avoirs en Banques	18 548 778	8 860 421
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en Caisses	18 282	16 516
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	5 241
Total	18 567 460	8 882 257

Note 6. Placements à court terme

Au 31/12/2018, Le solde de cette rubrique est nul contre 14.489.311 DT, au 31 Décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Certificats de dépôt au nominal	0	14 500 000
- Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	0	(10 689)
Total	0	14 489 311

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2018, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 626 330 480 DT

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Créances sur contrats mis en force		653 455 929	628 258 401
+ Encours financiers	7.1	610 274 523	590 786 883
+ Impayés		45 218 803	39 226 500

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
+ Créances- assurance matériel en leasing		107 310	107 481
+ Créances- factures à établir		887 417	1 072 281
+ Valeurs à l'encaissement		1 877	139 083
- Intérêts échus différés		(3 033 820)	(3 073 828)
Créances sur contrats en instance de mise en force		6 437 658	8 939 096
Total brut des créances leasing	7.2	659 893 586	637 197 496
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(25 800 096)	(27 311 277)
Provisions collectives	7.2	(3 960 316)	(3 191 367)
Produits réservés	7.2	(3 802 695)	(4 215 596)
Total net des créances leasing		626 330 480	602 479 257

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2018 la somme de 610.274.523 DT contre 590.786.883 DT au 31 Décembre 2017.

Par rapport au 31 décembre 2017, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 19.487.640 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2017	1 448 667 556	857 880 673	590 786 883
Capital amorti des anciens contrats	0	186 364 202	(186 364 202)
Ajouts de la période	307 658 882	68 473 978	239 184 904
Investissements (Nouveaux contrats)	290 906 948	65 982 417	224 924 532
Relocations	16 751 933	2 491 561	14 260 372
Retraits de la période	(206 058 525)	(172 725 463)	(33 333 062)
Cessions à la valeur résiduelle	(124 639 773)	(124 600 042)	(39 732)
Cessions anticipées	(29 979 767)	(20 891 994)	(9 087 773)
Transferts (cessions)	(25 757 003)	(16 134 148)	(9 622 855)
Radiations	(1 403 040)	(1 384 529)	(18 511)
Relocations	(24 278 942)	(9 714 751)	(14 564 191)
Soldes au 31 décembre 2018	1 550 267 912	939 993 389	610 274 523

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	704 481 312	690 271 500
à recevoir dans moins d'1 an	262 942 315	242 400 825
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	435 680 368	430 781 320
à recevoir dans plus de 5 ans	5 858 628	17 089 355
- Produits financiers non acquis	(106 225 369)	(107 312 143)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	598 255 943	582 959 357
à recevoir dans moins d'1 an	212 121 042	193 869 547
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	380 740 568	373 988 811
à recevoir dans plus de 5 ans	5 394 333	15 100 999
Valeurs résiduelles (2)	1 329 081	1 527 737
Contrats suspendus ordinaires (3)		
Contrats suspendus en contentieux (4)	10 689 499	6 299 789
Total général (1) +(2)+(3)+(4)	610 274 523	590 786 883
	610 274 523	590 786 883

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Bâtiment et travaux publics	104 309 920	100 104 750
Industrie	88 397 413	89 390 798
Tourisme	11 226 086	9 431 106
Commerces et services	347 776 791	335 373 108
Agriculture	58 564 312	56 487 121
Total	610 274 523	590 786 883

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Equipements	9 061 979	59 640 402
Matériel roulant	448 984 756	452 073 877
Matériel spécifique	121 856 766	45 482 356
<i>Sous Total</i>	<i>579 903 502</i>	<i>557 196 635</i>
Immobilier	30 371 021	33 590 248
Total	610 274 523	590 786 883

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	485 767 857	109 790 092	4 388 313	1 216 599	9 111 661	610 274 523	30 371 021
Impayés	3 626 266	11 546 325	1 505 569	928 735	27 611 907	45 218 803	2 080 517
Créances- assurance matériel en leasing	65 198	40 104	779		1 050	107 130	
Créances- factures à établir	720 546	166 871				887 417	3 023
Valeurs à l'encaissement	1 877					1 877	
Intérêts échus différés	(2 389 432)	(593 021)	(22 772)	(4 496)	(24 100)	(3 033 820)	(145 119)
Contrats en instance de mise en force	6 437 658					6 437 658	6 134 624
CREANCES LEASING	494 229 971	120 950 371	5 871 889	2 140 838	36 700 518	659 893 587	38 444 066
Avances reçues (*)	(3 724 683)				(6 144)	(3 730 827)	(227 579)
ENCOURS GLOBAL (**)	490 505 288	120 950 371	5 871 889	2 140 838	36 694 374	656 162 760	38 216 487
ENGAGEMENTS HORS BILAN	19 620 931	2 076 650				21 697 581	471 385
TOTAL ENGAGEMENTS	510 126 219	123 027 021	5 871 889	2 140 838	36 694 374	677 860 341	38 687 872
Produits réservés			(164 996)	(111 188)	(3 526 510)	(3 802 695)	(1 103 162)
Provisions à base individuelle			(255 953)	(322 170)	(25 185 908)	(25 764 032)	(1 283 049)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)					(36 064)	(36 064)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(420 949)	(433 359)	(28 748 483)	(29 602 791)	(2 386 210)
Provisions à base collective	(3 151 469)	(808 847)				(3 960 316)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(3 151 469)	(808 847)	0	0	0	(3 960 316)	
ENGAGEMENTS NETS	506 974 750	122 218 174	5 450 940	1 707 480	7 945 891	644 297 234	
Ratio des actifs bilanciels non performants (B2, B3 et B4)			0,89%	0,33%	5,59%		
			6,81%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,87%	0,32%	5,41%		
			6,60%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			7,17%	20,24%	78,35%		
			66,21%				

*Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants

Le ratio des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31 Décembre 2018 à 6,81% contre 7,41% au 31 Décembre 2017.

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2018 à 66,21% contre 67,17% au 31 Décembre 2017.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2018, à 22.648.601 DT contre 17.627.709 DT au 31 Décembre 2017. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Portefeuille investissement (1)	8.1	27 664 441	21 983 811
Participations directes		17 292 862	11 272 862
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		10 094 336	10 413 706
Obligations (Emprunt National 2014)		60 000	80 000
Créances rattachées (2)		189 618	216 708
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		95 510	122 600
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut (1) + (2)		27 854 059	22 200 519
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(276 577)	(259 042)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(4 620 293)	(4 005 180)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		22 648 601	17 627 709

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2018, à 22.550.327 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					17 292 862	(276 577)	17 016 284
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(45 613)	120 442
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	500	848	826,101	5,04%	413 051	(165 118)	247 933
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	(15 846)	484 154
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	0
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST (*)	30 000	10	10	3,00%	300 000	-	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10	6,71%	1 000 000	-	1 000 000
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100	9,15%	1 000 000	-	1 000 000
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
- FCP MAXULA	-	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
- CAPITAL LEASE FUND	-	-	-	-	1 020 000	-	1 020 000
- BRIQUETERIE BIR MCHARGUA	-	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					217 244	(217 244)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4	-	65 444	(65 444)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)					10 094 336	(4 620 293)	5 474 043
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	34 930	-	34 930
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	(375 000)	1 625 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	0	-	0
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	460 000	(242 650)	217 350
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(937 909)	562 097
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	3 021 900	(2 181 950)	839 950
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 077 500	(882 784)	2 194 716
OBLIGATIONS :					60 000	-	60 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	60 000	-	60 000
TOTAL EN DT					27 664 441	(5 114 114)	22 550 327

(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 Décembre 2018, la somme de 10.280.489 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST						Total au 31/12/2018		
	Année de libération : FG 1 2003	FG 2 2008	FG 3 2012	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009		FG 5 2010	FG 6 2011
Emplois sur fonds à capital risque									
Participations en rétrocession			1 450 000		460 000	500 000	3 021 900	3 077 500	8 509 400
Autres participations ciblées						1 000 006			1 000 006
Placements		36 753	544 786	8 000					589 539
Débiteurs divers	1 858								1 858
Impôts, retenus à la source									0
Disponibilités en Banques		36 753	143 322	110	20	(509)	(18)	8	179 686
Total des emplois	1 858	73 506	2 138 108	8 110	460 020	1 499 497	3 021 882	3 077 508	10 280 489
Ressources des fonds à capital risque									
Dotations remboursables		34 930	2 000 000		460 000	1 500 006	3 021 900	3 077 500	10 094 336 (a)
Excédents antérieurs en instance de virement		19 743	67 058			(331)	15		86 485 (b)
Excédent de l'exercice	1 858	16 975	71 050	8 110	20	(178)	(33)	8	97 810 (c)
Créditeurs divers		1 858							1 858
Découverts bancaires									0
Total des ressources	1 858	73 506	2 138 108	8 110	460 020	1 499 497	3 021 882	3 077 508	10 280 489

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2018 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession		14 990	43 429						58 419
+ Produits nets des placements		1 986	27 694	14 077	38	0	0	79	43 874
+ Dividendes		1 495	21 843	14 009	37			76	37 460
+ Intérêts								1	1
+ Plus-values de cession				68	1			2	71
- Moins-values de cession									0
+ Plus-values latentes									0
- Moins-values latentes		491	5 851						6 342
- Services bancaires & assimilés		(1)	(73)	(5 968)	(18)	(178)	(33)	(71)	(6 342)
- Honoraires sur affaires en contentieux									0
Excédent de l'exercice	0	16 975	71 050	8 109	20	(178)	(33)	8	96 195

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2018, une valeur nette comptable de 96.977 DT contre 32.749 DT au 31 Décembre 2017. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciel	33%	260 268	81 077		341 345	227 519	16 850		244 369	96 977
TOTAUX		260 268	81 077	0	341 345	227 519	16 850	0	244 369	96 977

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2018, une valeur nette comptable de 4.825.851 DT contre 5.208.307 DT au 31 Décembre 2017. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806			4 315 806	1 325 745	94 529		1 420 275	2 895 532
Matériel de transport *	20%	1 920 789	72 199	251 198	1 741 789	590 522	351 509	167 604	774 427	967 362
Equipements de bureau	10%	548 766	27 406		576 172	399 608	26 253		425 861	150 311
Matériel informatique	33%	728 538	172 272		900 810	605 410	89 510		694 920	205 890
Installations générales	10%	1 248 736	74 836	5 894	1 317 677	657 190	91 980		749 171	568 506
Immobilisations en cours		9 900	14 100		24 000				0	24 000
TOTAUX		8 786 784	360 812	257 093	8 890 503	3 578 476	653 781	167 604	4 064 653	4 825 851

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Valeur brute	556 655	556 655
Amortissements antérieurs	(206 865)	(95 534)
Amortissements de l'exercice	(111 331)	(111 331)
Valeur nette comptable	238 459	349 790

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 29.175.402 DT contre 19.307.056 DT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Instrument de couverture	23 389 244	9 675 206
Prêts et avances au personnel	991 850	895 354
- Échéances à plus d'un an sur prêts	755 670	689 539
- Échéances à moins d'un an sur prêts	236 181	205 815
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	60 834	37 898
- Créances immobilisées	100 356	45 522
- Moins : provisions	(39 522)	(7 624)
Charges reportées	1 775 309	2 132 679
- Frais d'émission des emprunts	11.1 1 775 309	2 132 679
Etat, impôts et taxes (actif) :	7 622	6 148 926
- Report de TVA	0	6 140 273
- Retenues à la source	71 429	72 460
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
Autres débiteurs :	642 817	256 304
- Avance aux fournisseurs	413 008	256 304
- Fonds de péréquation des changes	229 809	0
- Autres débiteurs divers	188 775	191 227
- Moins : provisions	(188 775)	(191 227)
Comptes de régularisation actif :	2 307 726	160 688
- Produits à recevoir	100 253	25 695
- Charges constatées d'avance	62 170	106 615
- Compte d'attente à régulariser	2 145 304	28 378
Total	29 175 402	19 307 056

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2018 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625			121 625	119 682	1 943		121 625	(0)
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457			185 457	176 291	8 292		184 583	874
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390			175 390	147 882	16 185		164 067	11 323
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037			226 037	174 941	26 010		200 951	25 086
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975			221 975	201 014	17 880		218 894	3 081
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583			222 583	171 442	26 377		197 819	24 764
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791			442 791	288 477	68 928		357 405	85 386
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378			433 378	224 759	77 931		302 690	130 688
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665			439 665	181 909	89 041		270 950	168 715
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801			324 801	109 496	67 145		176 641	148 160
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	544 175			544 175	98 721	117 523		216 244	327 931
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	229 368			229 368	9 552	45 874		55 426	173 942
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	129 923	75 000		204 923		43 112		43 112	161 811
Frais d'émission des obligations ATL 2018/1		290 994		290 994		40 014		40 014	250 980
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	56 004			56 004	36 713	6 491		43 204	12 800
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	144 138			144 138	24 287	36 907		61 194	82 944
Frais d'émission de l'emprunt GGF	201 738			201 738	23 011	43 031		66 042	135 696
Frais d'émission du CMT BNA	15 000			15 000	4 716	5 895		10 611	4 389
Frais d'émission du CMT ATB 2017	15 000			15 000	3 477	5 659		9 136	5 864
Frais d'émission du CMT ATB 2018		25 000		25 000		4 126		4 126	20 874
TOTAUX	4 129 049	390 994	0	4 520 043	1 996 369	748 364	0	2 744 733	1 775 309

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 3.756 DT contre 77.211 DT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Banques, découverts	3 756	77 211
Total	3 756	77 211

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 542.892.943 DT au 31 Décembre 2018 contre 512.129.402 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	525 804 741	496 328 628
Emprunts obligataires	267 583 700	288 884 000
Emprunts auprès des banques & E.F	133 755 670	95 811 897
Emprunts extérieurs	124 465 371	111 632 731
+ Intérêts post comptés courus (2)	16 185 564	14 919 316
Intérêts courus sur emprunts obligataires	13 218 219	13 250 338
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E.F	1 859 110	776 696
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	1 108 235	892 282
+ Contributions à payer au F.P.C (3)	902 638	881 458
Total général (1) + (2) + (3)	542 892 943	512 129 402

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 525.804.741 DT au 31 Décembre 2018 contre 496.328.628 DT au 31 Décembre 2017 et 400.331.612 DT au 31 décembre 2016.

Par rapport au 31 décembre 2017, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2018, un accroissement net de 29.476.113 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2	3 000 000		(3 000 000)		0		0
ATL 2011/1	12 000 000		(6 000 000)		6 000 000		6 000 000
ATL 2013/1	18 000 000		(6 000 000)		12 000 000	6 000 000	6 000 000
ATL 2013/2	21 600 000		(7 200 000)		14 400 000	7 200 000	7 200 000
ATL 2014/1	8 000 000		(4 000 000)		4 000 000		4 000 000
ATL 2014/2	11 772 000		(4 000 000)		7 772 000	3 772 000	4 000 000
ATL 2014/3	32 032 000		(8 000 000)		24 032 000	16 032 000	8 000 000
ATL 2015/1	36 600 000		(8 000 000)		28 600 000	20 600 000	8 000 000
ATL 2015/2	37 190 000		(2 810 000)		34 380 000	26 380 000	8 000 000
ATL 2016/1	28 140 000		(1 860 000)		26 280 000	20 280 000	6 000 000
ATL 2017/1	50 000 000		(3 090 800)		46 909 200	43 818 400	3 090 800
ATL 2017/2	20 000 000				20 000 000	20 000 000	0
ATL 2017/3	10 550 000	7 250 000			17 800 000	16 020 000	1 780 000
ATL 2018/1		25 410 500			25 410 500	21 178 600	4 231 900
<u>Total des emprunts obligataires</u>	288 884 000	32 660 500	(53 960 800)	0	267 583 700	201 281 000	166 302 700
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BIRD	11 714 286	6 300 000	(1 142 857)		16 871 429	15 172 683	1 698 746
BAD	3 753 003		(682 364)		3 070 639	2 388 275	682 364
BEI	37 089 966		(4 076 681)	10 108 613	43 121 898	38 809 709	4 312 190
SANAD Fund	38 440 876		(8 646 569)	8 465 861	38 260 167	26 321 507	11 938 660
GREEN FOR GROWTH Fund	20 634 600		(2 163 763)	4 670 400	23 141 237	19 628 513	3 512 724
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	111 632 731	6 300 000	(16 712 234)	23 244 874	124 465 371	102 320 687	22 144 683
<u>AUTRES EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	5 400 000	10 000 000	(1 200 000)		14 200 000	10 473 339	3 726 661
BNA (CMT)	12 750 000		(3 000 000)		9 750 000	6 750 000	3 000 000
AL BARAKA BANK (CMT)	3 435 580		(1 664 532)		1 771 048		1 771 048
CITI BANK (CCT)	37 000 000		(16 000 000)		21 000 000	21 000 000	0
ABC BANK (CCT)	9 000 000	14 000 000	(9 000 000)		14 000 000	14 000 000	0
ATTIJARI LEASING (Crédit-Bail)	1 550		(1 550)		(0)	0	(0)
TUNISIE LEASING (Crédit-Bail)	224 768		(190 146)		34 622	0	34 622
<u>Total des autres emprunts et concours bancaires</u>	67 811 897	24 000 000	(31 056 227)	0	60 755 670	52 223 339	8 532 331
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
AL BARAKA BANK	18 000 000	60 000 000	(18 000 000)		60 000 000	60 000 000	0
ZITOUNA BANK	10 000 000	13 000 000	(10 000 000)		13 000 000	13 000 000	0
<u>Total des certificats de leasing</u>	28 000 000	73 000 000	(28 000 000)	0	73 000 000	73 000 000	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	496 328 628	135 960 500	(129 729 261)	23 244 874	525 804 741	428 825 026	96 979 714

13.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 décembre 2018					Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1)+(2)+(3)	Au 31
	≤ 3 mois	> 3 mois 1 an	≤ > 1 an ans	≤ 5 > 5 ans	Décembre 2017					Total Général
Dettes représentées par un titre										
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	27 520 800	28 253 600	176 747 800	0	232 522 200	13 218 219		280 801 919	259 438 854	
Emprunts obligataires à taux variable	3 350 000	7 178 300	24 533 200	0	35 061 500				19 290 751	
Dettes subordonnées										
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe									23 199 869	
Emprunts obligataires à taux variable									204 865	
Autres fonds empruntés										
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>										
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRI)	222 555	1 476 190	15 172 683		16 871 429	416 125		17 287 554	11 914 563	
Banque Africaine de Développement (BAD)		682 364	2 388 275		3 070 639	18 519		3 089 158	3 777 696	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)		4 312 190	38 809 709		43 121 898	38 491			37 345 150	
SANAD Fund (SANAD)	1 111 111	10 827 549	26 321 507		38 260 167	635 100	902 638	106 099 532	39 668 261	
Green for Growth Fund (GGF)		3 512 724	19 628 513		23 141 237				20 700 801	
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>										
<i>Certificats de leasing</i>										
AL BARAKA BANK			60 000 000		60 000 000				18 121 473	
ZITOUNA BANK			13 000 000		13 000 000	395 815		73 395 815	10 087 500	
<i>Crédits directs</i>										
ATB	1 405 354	2 321 306	10 473 339		14 200 000	586 883		14 786 883	5 435 015	
BNA	750 000	2 250 000	6 750 000		9 750 000			9 750 000	12 834 869	
CITI BANK			21 000 000		21 000 000	601 796		21 601 796	37 306 270	
ABC BANK			14 000 000		14 000 000	241 763		14 241 763	9 077 238	
<i>Autres concours</i>										
ATIJJARI LEASING								0	1 550	
TUNISIE LEASING	34 622				34 622			34 622	224 768	
AL BARAKA BANK	1 771 048				1 771 048	32 853		1 803 901	3 499 911	
Total	36 165 490	60 814 224	428 825 026	0	525 804 741	16 185 564	902 638	542 892 942	512 129 404	

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.730.827 DT au 31 Décembre 2018 contre 3.986.412 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Avances et acomptes reçus des clients	3 730 827	3 986 412
Total	3 730 827	3 986 412

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 64.370.245 DT au 31 Décembre 2018 contre 64.296.407 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Fournisseurs de biens	63 776 164	63 730 649
Fournisseurs, factures parvenues	3 893 230	6 920 148
Fournisseurs, factures non parvenues	2 148 558	1 209 449
Effets à payer	57 734 377	55 601 052
Autres fournisseurs (2)	594 081	565 759
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	42 717	42 717
Divers fournisseurs	550 438	522 116
Total général (1) + (2)	64 370 245	64 296 407

Note 16. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 6.649.270 DT au 31 Décembre 2018 contre 6.435.652 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Provisions pour risques et charges :	1 521 160	487 766
- Provision pour risque fiscal (Contrôle fiscal) (A)	660 782	194 637
- Provision pour risque et charges social (B)	283 600	88 693
- Provision affaires en contentieux	576 778	204 166
Etat impôts et taxes :	2 215 587	2 657 331
- Impôt sur les sociétés à payer	68 896	1 157 410
- TVA à payer	1 227 596	0
- Autres impôts et taxes	919 094	1 499 920
Personnel :	1 683 627	1 421 964
- Bonus et primes de bilan à payer	1 357 960	1 186 643
- Congés à payer	325 666	235 320
Créditeurs divers	33 452	734 849

- Fonds de péréquation des changes	0	725 066
- Actionnaires, dividendes à payer	351	304
- Autres créiteurs divers	33 101	9 479
Organismes de sécurité sociale	432 207	291 399
Autres charges à payer	671 577	772 964
Comptes de régularisation passif :	91 660	69 380
- Comptes d'attente à régulariser	91 660	69 380
Total	6 649 270	6 435 652

16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Impôt sur les sociétés dû	3 849 969	4 232 128
- Acomptes provisionnels	(3 767 823)	(3 005 384)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(13 249)	(69 333)
Dette (report) d'impôt exigible	68 896	1 157 410

(A) La société a été soumise à un contrôle fiscal pour la période allant du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2017 pour différents impôts. Le 26 décembre 2018, l'administration fiscale a notifié les résultats du contrôle fiscal. Le montant de la taxation s'élève à 660.782 DT.

La société a constitué une provision pour risques et charges pour la totalité du montant de la taxation, soit 660.782 DT.

(B) La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 19 juin et le 1^{er} août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552.880 DT outre les pénalités de retard.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulé les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société pour vice de procédure commis par la CNSS. Le recours de nouveau sur le fond étant à notre avis, toujours possible par la CNSS, une provision pour la somme de 283 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

Pour tenir compte des risques inhérents à cette situation, une provision a été constituée pour la somme de 283.600 DT.

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 500 000
Réserve pour réinvestissements exonérés	22 203 813	* 18 152 283

Réserve extraordinaires		6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social	(B)	1 507 474	1 507 474
Résultats reportés		640 275 **	286 662
<u>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>74 851 561</u>	<u>70 446 418</u>
Résultat de l'exercice (1)		9 038 687	10 655 143
Total des capitaux propres avant affectation	(D)	83 890 248	81 101 561
Nombre d'actions (2)		25 000 000	25 000 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	0,362	0,426

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 235 132 DT.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
-----------------------	-------------------------	-----------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------	-------------------------------	--------------

Soldes au 31 Décembre 2017	25 000 000	17 000 000	2 500 000	15 545 183	5 000 000	1 507 474	1 884 533	8 009 229	76 446 418
Réaffectation de réserves en résultats reportés			(1 392 900)				1 392 900		
Affectations décidées par l'AGO du 11 mai 2017			4 000 000	1 000 000		(2 990 771)	(2 009 229)		
Dividendes décidés par l'AGO du 11 mai 2017							(6 000 000)	(6 000 000)	
Résultat net de l'exercice 2017							10 655 143	10 655 143	
Soldes au 31 décembre 2017	25 000 000	17 000 000	2 500 000	18 152 283	6 000 000	1 507 474	286 662	10 655 143	81 101 561
Réaffectation de réserves en résultats reportés									
Affectations décidées par l'AGO du 30 Avril 2018				4 051 530			353 612	(4 405 143)	
Dividendes décidés par l'AGO du 30 Avril 2018							(6 250 000)	(6 250 000)	
Résultat net de l'exercice 2018							9 038 687	9 038 687	
Soldes au 31 décembre 2018	25 000 000	17 000 000	2 500 000	22 203 813	6 000 000	1 507 474	640 274	9 038 687	83 890 248

Note 18. Produits de leasing :

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Intérêts et revenus assimilés (1)		64 441 764	56 628 070
Marges financières nettes de leasing	(A)	61 654 607	54 831 522
Préloyers	(B)	96 325	87 553
Intérêts de retard		2 657 497	2 807 302
Variation des produits réservés		33 335	(1 098 306)
Autres produits sur opérations de leasing (2)		2 845 186	2 435 030
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		1 064 259	850 114
Récupération de frais de dossiers		874 961	826 396
Récupération de frais de rejet		896 284	737 586
Récupération de frais de télégramme		8 655	20 933
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing		1 027	0
Total (1)+(2)		67 286 950	59 063 099
- Encours financiers des contrats actifs			
. Au début de l'exercice		593 426 190	493 277 384
. A la fin de l'exercice		590 924 752	593 426 190
. Moyenne	(C)	592 175 471	543 351 787
- Produits de l'exercice	(D)=(A) +(B)	61 750 932	54 919 075
- Taux moyen	(D)/(C)	10,43%	10,11%

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Charges financières des emprunts (1)		40 881 516	32 028 215
Intérêts sur emprunts obligataires	(A)	21 344 235	21 315 193
Intérêts sur emprunts auprès de B & E.F		6 205 356	3 734 765
Intérêts sur emprunts extérieurs		3 041 600	2 025 994
Contributions au F.P.C		3 358 246	2 185 628
Intérêts sur certificats de leasing		6 040 512	2 007 752

Intérêts sur billets de trésorerie	143 202	73 823
Résorptions des frais d'émission des emprunts	748 364	685 059
Autres charges financières nettes (2)	(123 676)	(155 830)
Intérêts sur comptes courants	(123 676)	(133 973)
Autres produits financiers	0	(21 858)
Relation de couverture (3)		
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	13 714 037	8 637 660
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	(13 714 037)	(8 637 660)
Total (1)+(2)+(3)	40 757 839	31 872 385
- Encours des emprunts		
. Au début de l'exercice	496 328 628	400 331 612
. A la fin de l'exercice	525 804 741	496 328 628
. Moyenne	(B) 463 068 176	448 330 120
- Taux moyen	(A)/(B) 8,83%	7,14%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Produits des placements à court terme (1)	253 400	491 850
Revenus des certificats de dépôt	253 400	491 846
Gains/Pertes latent(e)s sur titres OPCVM	0	92
Reprise de gains latents sur titres OPCVM	0	(88)
Produits des placements à long terme (2)	275 818	339 348
Dividendes	153 439	185 916
Revenus nets des fonds gérés 8.1	96 195	122 754
Intérêts sur obligations	6 184	5 679
Jetons de présence	20 000	25 000
Total (1)+(2)	529 218	831 198

Note 21. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Produits locatifs des contrats de location simple	76 805	79 151
Commissions d'études sur participations	4 985	4 985
Intérêts sur prêts au personnel	34 846	38 454
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	57 880	48 895
Ristournes sur contrats d'assurance	251 290	248 907
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	63 997	57 892
Total	489 803	478 284

Note 22. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 7.220.176 DT, contre 6.310.241 DT au 31 Décembre 2017.

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Avantages à court terme (1)	6 461 822	5 641 494
Salaires et compléments de salaires	4 324 463	3 935 452
Bonus et prime de bilan	1 169 713	880 095
Autres charges de personnel	493 953	407 018
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale ⁽¹⁾	449 226	397 290
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail ⁽¹⁾	24 468	21 639
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	758 354	668 747
Cotisations patronales au régime de retraite de base ⁽²⁾	361 632	319 823
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire ⁽²⁾	139 656	116 629
Primes d'assurance-Complément retraite	197 000	172 417
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	60 066	59 878
Total (1) + (2)	7 220 176	6 310 241

(1) L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ *Taux applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 :*

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%	-	0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20^{ème} [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

(2) L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Cotisations	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Honoraires et autres rémunérations	848 489	749 393
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	217 950	281 085
Autres impôts et taxes	396 687	355 008
Publicité, publications et relations publiques	157 456	348 957
Frais postaux et de télécommunication	168 344	247 276
Services bancaires et assimilés	663 600	496 563
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	147 196	170 337
Cotisations APB	21 076	21 475
Loyers et charges locatives	97 660	79 451
Frais de gestion des valeurs mobilières	118 022	106 495
Autres charges d'exploitation	399 656	342 224
Total	3 236 136	3 198 262

Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	16 849	6 311

Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	653 781	610 510
Total	670 630	616 821

Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Coût du risque (1)	1 872 271	2 021 406
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	7 683 407	7 193 567
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 811 135)	(5 111 082)
+ Pertes sur créances radiées	2 994 069	0
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(2 614 503)	0
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(379 566)	0
- Récupération de créances passées en pertes	0	(61 079)
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	29 446	136 166
+ Dotations	31 898	138 811
- Reprises	(2 452)	(2 645)
Variation des provisions pour risques et charges (3)	1 033 394	398 803
+ Dotations	1 033 394	398 803
- Reprises	0	0
Total (1) + (2) + (3)	2 935 111	2 556 375

Note 26. Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Dotations	632 647	1 366 755
- Reprises	0	(866 628)
Total	632 647	500 127

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2018	2017
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	<i>27.1</i>	3 368 723	4 232 128
Total		3 368 723	4 232 128

27.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 018	2 017
Résultat Net de l'Exercice	9 038 687	10 655 143
A réintégrer		
- Impôt sur les sociétés	3 368 723	4 232 128
- Dotations aux provisions pour risques et charges	1 065 292	398 803
- Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres actifs	0	138 811
- Dotations aux provisions sur titres	585 691	1 315 276
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	6 953 246	7 193 567
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	19 191	124 613
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	481 246	604 590
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	20 042	7 636
- Autres charges non déductibles	346 925	222 572
A déduire		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(2 452)	(2 645)
- Reprises sur provisions pour titres		(866 628)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(153 439)	(272 278)
- Autres déductions	(1 144 983)	0
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>20 578 168</u>	<u>23 751 587</u>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(6 953 246)	(6 659 793)
<u>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</u>	<u>13 624 922</u>	<u>17 091 794</u>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(4 000 000)	(5 000 000)
Résultat fiscal	9 624 922	12 091 794
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	3 368 723	4 232 128

27.1 Contribution conjoncturelle exceptionnelle

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

Par ailleurs, l'article 52 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 a institué une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat pour les années 2018 et 2019. Ladite taxe est due par les banques et les établissements financiers régis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016. Le montant de la susdite taxe est fixé à :

- 5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2018 avec un minimum de 5.000 DT ;
- 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2019 avec un minimum de 5.000 DT.

Note 28. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	253 304	80 026
+ Commissions d'études perçues sur participations	5 548	4 985
+ Jetons de présence perçus	5 000	25 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	251 290	348 907
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	63 997	57 892
Total	579 139	516 809

Note 29. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	0	6 150
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	242 711	502 535
± Variation des différences d'estimation sur titres OPCVM	0	4
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	149 044	200 263
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	745	38 454
Total	392 500	747 406

Note 30. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	21 376 355	19 805 663
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E.F	5 309 302	3 559 335
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	3 296 931	1 781 210
+ Contributions payées au F.P.C	4 728 170	0
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	5 853 671	2 519 506
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	143 202	73 823
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	10 851	37 980
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(445 475)	(20 901)
Total	40 273 006	27 756 615

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 31. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
+ Impôt sur les sociétés payé	1 831 333	0

+ Acomptes provisionnels payés	3 767 823	2 585 323
+ Retenues à la source opérées par les tiers	(69 729)	188 484
Total	5 529 427	2 773 807

Note 32. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	439	102 000
+ Dividendes perçus sur titres SAARI	0	79 192
+ Dividendes perçus sur autres titres	0	4 724
Total	439	185 916

Note 33. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	0	73 245
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	0	110
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	0	75 628
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	35 261	39 393
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	0	7 114
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	0	10 544
Total	35 261	206 033

Note 34. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Participation Capital leasee FUND 2	1 020 000	0
+ Participation BRIQUETERIE DJBEL OUEST	2 000 000	2 000 000
+ Participation CARTHAGO SANITAIRE	3 000 000	3 000 000
Total	6 020 000	5 000 000

Note 35. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Remboursements sur fonds à capital risque	319 370	937 470
+ Remboursements sur emprunt national	0	20 000
+ Produits de cession de participations directes	0	11 000
Total	319 370	968 470

Note 36. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	81 077	30 000
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	416 804	1 038 837
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	0	(42 042)
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	115 201	25 340
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début de période	42 717	56 094
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(10 841)	(42 717)
Total	644 958	1 065 512

Note 37. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Valeur brute des immobilisations cédées	260 940	337 120
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(199 189)	(297 974)
± Résultat de cession des immobilisations	175 914	160 642
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	0	0
+ Créances sur cession d'immobilisations en début de période	(9 742)	12 571
- Créances sur cession d'immobilisations en fin de période	0	(9 742)
Total	227 923	202 617

Note 38. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Détachement de dividendes	6 250 000	6 000 000
- Dividendes non versés	(47)	(53)
Total	6 249 953	5 999 947

Note 39. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	32 660 500	64 660 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	6 300 000	79 933 285
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	10 000 000	21 000 000
+ Encaissements sur emprunts bancaires à court terme	(16 000 000)	0
+ Encaissements sur certificats de leasing	45 000 000	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	0	7 000 000
Total	77 960 500	172 593 285

Note 40. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Remboursements sur emprunts obligataires	53 960 800	53 554 000
+ Remboursements sur emprunts auprès de B & E.F	0	4 597 481
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	8 646 679	4 605 279
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	1 056 227	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	0	23 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	0	0
- Couverture du risque de change avéré sur principal	(1 944 916)	0
Total	61 718 790	85 756 760

Note 41. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Avoirs en banques	18 548 778	8 860 421
- Découverts bancaires	(3 756)	(77 211)
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en caisse	18 282	16 516
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	5 241
Total	18 563 704	8 805 046

Note 42. Transactions avec les parties liées :**42.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2018 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2018. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme	0	0	477 200	247 217	333 866	159 652	0	0
Salaires mensuels			199 280		155 653			
Prime de bilan			237 217		148 167			
Avantages en nature			8 257	237 217	5 411	148 167		
Droits aux congés acquis et non consommés			12 575		7 188			
Cotisations au régime d'assurance groupe			10 000	10 000	1 220	11 485		
Cotisations aux régimes de sécurité sociale			9 870		16 228			
Jetons de présence	45 000	45 000			7 670		175 000	175 000
Total	45 000	45 000	477 200	247 217	341 536	159 652	175 000	175 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base		22 881
Régime national complémentaire		16 651
Régime d'assurance complément retraite		11 489
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		11 297
Total		62 318

42.2. Nature des relations avec les parties liées :

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 44,07%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 34,28%) (**)
FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,47%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,05%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 74,60%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 99,07%) (***)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

42.2.1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	FCP SALAMTTE CAP	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2018/1					127 053	127 053			
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/3					48 500	26 500			
Honoraires sur note d'opérations de l'emprunt ATL 2018/1					2 500	2 500			
Commissions de montage et de mise en place de crédits bancaires à moyen terme	25 000								
Commissions sur tenue des registres des valeurs mobilières						(6 000)			
Commissions de gestion des fonds à capital risque			103 500	16 600					
Commissions sur opérations bancaires	(7 176)	(9 034)							
Intérêts sur découverts bancaires	(2 286)	(11 615)							
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôts	208 202	8 013							
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 045 619)	(1 216 614)							
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	900 468	1 050 109							
Intérêts sur billets de trésorerie							106 313	38 128	
Acquisition d'immobilisations corporelles (Hors taxes)									
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force									29 939 258

42.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2018 comme suit :

42.2.3. Financements accordés à des sociétés apparentées au président du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'ATL a accordé des financements leasing à trois (3) sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration. Il s'agit de quatre contrats de crédit-bail dont les caractéristiques essentielles se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Date de mise en force	Financement en KDT	Maturité en mois	Taux d'intérêt	Valeur résiduelle en KDT
SOCIETE SETCAR	05/02/2018	55	36	9,50%	1
SOCIETE BITUMED	20/01/2018	50	36	9,75%	1

Note 43. Engagements hors bilan :

43.1. Autres engagements donnés :

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et BAD. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre 2018	
	2018	2017
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	17 560 958	15 467 289
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	8 652 417	3 325 664
Total	26 213 375	18 792 953

43.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 44. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Note 45. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2018, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2018 CAC [1]	31/12/2017 [2]	Variation [1]- [2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE			
A) FONDS PROPRES DE BASE	83 890	81 102	2 788
1) Capital ou dotation	25 000	25 000	0
2) Prime d'émission	17 000	17 000	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	30 704	26 652	4 052
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 507	1 507	0
4) Report à nouveau créditeur	640	287	353
5) Résultats non distribués de l'exercice	9 039	10 655	-1 616
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	0	0	0
B) ELEMENTS A DEDUIRE	8 475	10 083	-1 608

1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 775	2 133	-358
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation			0
5) Report à nouveau débiteur		0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0		0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2018 (prorata temporis)*	5 000	6 250	-1 250
C) FONDS PROPRES NETS DE BASE (A-B)	75 415	71 019	4 396

II- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES

D) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU	3 960	3 191	769
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3) Les provisions collectives dans la limite de 1,25% des risques encourus	3 960	3 191	769
4) Plus-values latentes sur les titres de placement avec une décote de 55%	0	0	0
5) Prêts participatifs	0	0	0
6) Obligations convertibles en actions	0	0	0
7) Comptes courants associés répondant aux conditions fixées au point 5 de l'article 5 (nouveau)	0	0	0
8) Titres et emprunts répondant aux conditions fixées au point 5 de l'article 5 (nouveau)	0	0	0
E) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU	20 000	23 000	-3 000
1) Titres et emprunts subordonnés répondant aux conditions fixés au point 6 de l'article 5 (nouveau)	20 000	23 000	-3 000
F) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (D+E)	23 960	26 191	-2 231
FONDS PROPRES NETS	99 375	97 210	2 165

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectées et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	19			19	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie				0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	63			63	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	705 909	0	34 808	671 101		652 962
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	684 212	0	34 808	649 403		631 264
1. Crédits à la clientèle	658 307	0	29 603	628 704		610 565
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	613 088	0	0	613 088		594 949
* Leasing immobilier	36 278			36 278	50%	18 139
* Leasing mobilier	576 810			576 810	100%	576 810
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	45 219		29 603	15 616	100%	15 616
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	25 904	0	5 205	20 699		20 699

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourues (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	25 904		5 205	20 699	100%	20 699
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	21 698	0	0	21 698		21 698
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	21 698	0	0	21 698		21 698
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	21 698	0	0	21 698		21 698
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	21 698			21 698	100%	21 698
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	18 549	0	0	18 549		3 710
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	18 549	0	0	18 549		3 710
1. Créances sur les établissements assujettis	18 549			18 549	20%	3 710
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financements donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER						
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
est inférieure ou égale à une année						
2. Portefeuille titres	0	0	0	0	0	0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0	0	0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0	0	0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	7 419	0	4	7 414		6 918
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	4		4	0	100%	0
3. Crédits habitats aux personnels	992			992	50%	496
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 923			4 923	100%	4 923
5. Autres postes d'actifs	1 499		0	1 499	100%	1 499
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	731 877	0	34 813	697 064		663 590

Total risques encourus (opérationnel)	49 637
--	---------------

Total risques encourus	713 227
-------------------------------	----------------

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N	27 058
PNB année N-1	28 021
PNB année N-2	24 340
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	26 473
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel b=a*15%	3 971
Total risques encourus (opérationnel) E2 =b*12,5	49 637

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2018, à 10,57 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 10,37% au 31-12-2017.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	10,57%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	75 415
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 227

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2018, à 13,93 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 14,19% au 31/12/2017.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	13,93%
FONDS PROPRES NETS	99 375
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 227

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 83 890 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 9 038 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Risques identifiés	Notre réponse face à ces risques
<p>En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.</p> <p>Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.</p> <p>Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.</p> <p>La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les créances envers la clientèle s'élèvent à 659 893 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 29 760 KDT et les produits réservés ont atteint 3 803 KDT.</p> <p>Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clé dans notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.</p> <p>Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;• L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;• L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;• L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;• La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;• L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;• La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;• La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Paragraphe d'observation

Comme il est expliqué au niveau de la note 16 « Autres passifs », nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

Contrôle social

La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la société le 19 juin et le 1^{er} août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552 KDT outre les pénalités de retard.

La société ATL s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Pour tenir compte des risques inhérents à cette situation, une provision a été constituée pour la somme de 283 KDT.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulé les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société pour vice de procédure commis par la CNSS. Le recours de nouveau sur le fond étant à notre avis, toujours possible par la CNSS, une provision pour la somme de 283 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2019

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG

Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC

Mr Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2018

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2018, l'ATL n'a supportée aucune charge au titre de cette convention.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1 420 KDT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2018, à 104 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500 KDT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2018, à 17 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2018, des emprunts obligataires 2018/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2018/1 ^(*)	3 DT	3 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2018, de l'emprunt obligataire 2018/1 ainsi que la clôture de l'emprunt 2017/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2018/1 ^(**)	127 KDT	127 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/2 ^(**)	49 KDT	27 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2018, une charge d'égale montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25%

flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2018, la somme de 445 KDT.

- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mise en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2017, la somme de 1 050 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Slimane BETTAIEB (Directeur Général) été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.
- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme	45	45	477	247	342	160	175	175
Avantages postérieurs à l'emploi					62			
Total	45	45	477	247	404	160	175	175

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2018, avec l'ATB, et la BNA, administrateurs, ainsi qu'avec la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV et FCP SALAMETTE CAP ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration. Il en est de même pour des conventions de financement par crédit-bail conclues, en 2018, entre l'ATL et des sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature des conventions précitées, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de de l'exercice clos le 31 décembre 2018 peuvent être récapitulées comme suit :

- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2018, la somme de 455 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2018, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 208 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2018
Placement en certificats de dépôt	du 15/12/2017 au 04/01/2018	7 000 KDT	7,33	3 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 30/08/2018 au 10/09/2018	8 000 KDT	9,75	22 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 10/09/2018 au 01/10/2018	7 000 KDT	9,75	37 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 27/09/2018 au 08/10/2018	7 000 KDT	9,75	19 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 08/10/2018 au 26/10/2018	4 000 KDT	9,75	22 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 01/10/2018 au 26/10/2018	8 000 KDT	9,75	65 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 01/11/2018 au 12/11/2018	9 000 KDT	9,75	24 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 28/11/2018 au 08/12/2018	6 000 KDT	9,75	16 KDT
			Total	208 KDT

- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2018, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 8 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2018
Placement en certificats de dépôt	du 25/12/2017 au 03/01/2018	3 000 KDT	7,33	2 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 05/01/2018 au 15/01/2018	3 000 KDT	7,33	6 KDT
			Total	8 KDT

- En 2018, PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV, dont le BNA est administrateur, a souscrit un billet de trésorerie suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2018
Emission de billet de trésorerie	du 06/04/2018 au 04/07/2018	5 000 KDT	8,60%	107 KDT
			Total	107 KDT

- En 2018, FCP SALAMETTE CAP, dont l'ATB est administrateur, a souscrit deux billets de trésorerie suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2018
Emission de billet de trésorerie	du 18/07/2018 au 07/08/2018	5 000 KDT	9,15%	25 KDT
Emission de billet de trésorerie	du 07/08/2018 au 17/08/2018	5 000 KDT	9,15%	13 KDT
Total				38 KDT

- La mise en force de deux (2) conventions de crédit-bail conclues avec des sociétés apparentées au Président du Conseil d'Administration de l'ATL selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Date de mise en force	Financement en KDT	Maturité en mois	Taux d'intérêt	Valeur résiduelle en KDT
SOCIETE SETCAR	05/02/2018	55	36	9,50%	1
SOCIETE BITUMED	20/01/2018	50	36	9,75%	1

Ces conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 28 Mars 2019, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

Tunis, le 02 Avril 2019

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS (Selon référentiel IFRS)

La Société ENNAKL AUTOMOBILES
Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 établis **conformément au référentiel IFRS**, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mr Mohamed Lassad BORJI et Mr Salah MEZIOU.

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
<u>Actifs</u>			
Immobilisations incorporelles	A1	216 615	210 483
Immobilisations corporelles	A1	62 543 150	56 022 080
Immeubles de placement	A2	7 111 459	285 402
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	88 207 376	76 891 241
Actifs financiers au coût amorti	A4	2 987 104	3 886 232
Titres de participation dans les filiales	A5	10 858 815	2 834 065
Actifs non courants		171 924 519	140 129 503
Stocks	A6	70 413 890	41 014 272
Créances clients	A7	61 656 445	29 622 448
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	1 335 736	1 666 332
Actif d'impôt courant	P4	764 882	711 439
Autres actifs courants	A9	7 729 382	10 605 400
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A10	1 004 541	4 573 283
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	8 767 210	19 449 876
Actifs courants		151 672 086	107 643 050
Total des actifs		323 596 605	247 772 553

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<u>Note</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
<u>Capitaux propres</u>				
Capital social			30 000 000	30 000 000
Réserves et AERG			94 070 620	81 385 660
Résultat de l'exercice			22 676 427	25 287 978
Total des capitaux propres	C1		146 747 047	136 673 638
<u>Passifs</u>				
Emprunts	P1		15 408 625	19 857 060
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2		619 212	585 432
Provisions pour risques et charges	P3		5 679 954	5 544 058
Passif d'impôt différé	P4		159 426	18 721
Passifs non courants			21 867 217	26 005 271
Dettes fournisseurs	P5		114 141 055	75 565 273
Autres passifs courants	P6		7 669 373	5 364 928
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2		62 205	20 503
Emprunts et dettes financières	P1		32 610 101	4 142 940
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7		499 607	-
Passifs courants			154 982 341	85 093 644
Total passifs			176 849 558	111 098 915
Total des capitaux propres et passifs			323 596 605	247 772 553

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<u>Note</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
<u>Activités poursuivies</u>				
Produits issus des contrats avec les clients	R-1		357 911 947	382 715 942
Coûts des ventes	R-2		(312 658 056)	(336 405 921)
Marge brute			45 253 891	46 310 021
Autres gains	R-3		1 558 555	3 398 873
Frais de commercialisation et de distribution	R-4		(9 980 438)	(9 323 417)
Charges administratives	R-5		(15 663 803)	(16 211 758)
Autres pertes	R-6		(480 900)	(841 004)
Résultat opérationnel			20 687 305	23 332 715
Produits financiers	R-7		10 589 647	10 006 444
Charges financières	R-8		(3 061 798)	(994 079)
Résultat financier net			7 527 849	9 012 365
Résultat avant impôt			28 215 154	32 345 080
Charge d'impôt sur le résultat	P4		(5 538 727)	(7 057 102)
Résultat après impôt des activités poursuivies			22 676 427	25 287 978
Résultat net de la période			22 676 427	25 287 978
<i>Résultat de base par action</i>			<i>0,756</i>	<i>0,843</i>
<i>Résultat dilué par action</i>			<i>0,756</i>	<i>0,843</i>
Autres éléments du résultat global				
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3		6 949 556	7 908 615
Ecart actuariel (OCI)			87 801	(17 657)
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt			7 037 357	7 890 957
Résultat global de la période			29 713 784	33 178 936
<i>Résultat global de base par action</i>			<i>0,990</i>	<i>1,106</i>
<i>Résultat global dilué par action</i>			<i>0,990</i>	<i>1,106</i>

*retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie
(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017*
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	28 215 154	32 345 080
Ajustements pour:		
Amortissements	3 570 370	3 465 793
Indemnité de départ à la retraite	108 527	96 547
Provisions	482 168	750 900
Charge d'impôt	(5 538 727)	(7 057 102)
Variation du BFR:		
Variation des stocks	(29 263 389)	(9 054 467)
Variation des créances clients	(31 967 303)	(19 719 417)
Variation des autres actifs courants	2 677 944	(5 721 166)
Variation des dettes fournisseurs	38 575 781	1 881 385
Variation des autres passifs courants	2 168 549	(3 115 902)
Variation de l'impôt différé	140 706	469 132
Variation de l'impôt courant	(53 443)	-
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	(51 769)	-
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	(504 934)	-
Plus ou moins-value sur les actifs financiers par le biais des AERG	(603 642)	(886 898)
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(257 249)	(136 431)
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>	7 698 743	(6 682 547)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(10 747 009)	(18 432 299)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	460 181	493 220
Décaissement provenant d'acquisition d'immeubles de placement	(6 839 301)	-
Décaissement affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	(11 787 688)	(25 869 603)
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	4 920 101	9 426 303
Encaissements/Décaissements provenant des prêts au personnel	433 581	(447 084)
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	(22 900 135)	(34 169 463)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	(19 500 000)	(19 500 000)
Encaissement sur emprunt	9 974 899	24 000 000
Décaissement sur emprunt	(9 117 839)	-
Encaissement crédit de gestion à court terme	23 161 666	-
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	4 518 726	4 500 000
Variations de la trésorerie	(10 682 666)	(36 352 010)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	19 449 876	55 801 886
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	8 767 210	19 449 876

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2017*		30 000 000	73 494 703	7 890 957	25 287 978	136 673 638
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	5 787 978		(5 787 978)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	C1	-	-	7 037 357	-	7 037 357
Distribution de dividende		-	-	-	(19 500 000)	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	22 676 427	22 676 427
Autres mouvements		-	(140 375)	-	-	(140 375)
Situation 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeur Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société **ENNAKL AUTOMOBILES** est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société **ENNAKL AUTOMOBILES** est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits les plus marquants en 2018 sont :

- Lancement d'une nouvelle marque Das welt Auto vente et achat des véhicules d'occasion.
- le démarrage de l'activité de location à courte durée avec l'entrée en exploitation de la filiale STLV avec la franchise « HERTZ ».

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes

internationales d'information financière («IFRS ») et les interprétations IFRIC («International Financial Reporting Interpretation Committee»)

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 exception faite de l'impact des nouvelles normes adoptées en 2018 à savoir la norme IFRS 15, revenus des contrats avec les clients et la norme IFRS 9, Instruments financiers ainsi que quelques corrections au niveau de la présentation des états financiers qui ont été opérés au titre de la colonne comparative de 2017.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au **jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges.** Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes **sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.**

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût **historique, à l'exception des instruments financiers** et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 31 décembre 2018) et (b) des principales futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

- IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers de la société. Toutefois, il **n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure** des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les **règles d'évaluation**.
 - Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance qui étaient classés parmi la catégorie actifs détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
 - Les placements qui étaient classés **parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente** sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global («AERG») sans impact sur les règles d'évaluation
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur la société. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré **d'avancement à la clôture de l'exercice**.

- Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des **modifications au niveau de l'IFRS 2** :

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres .

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2.

En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale **d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net** .

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1er janvier 2018:

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.

- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net , doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Cessions d'immeubles de placement – **modifications au niveau de l'IAS 40 :**

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié .

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.

- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre **d'information comparative.**

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Certaines nouvelles normes comptables et interprétations ont été publiées , qui ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2018 , et n'ont pas été adoptées par **anticipation par la société. L'évaluation de l'impact de ces nouvelles** normes et interprétations par la société est présentée ci-après

- IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier pour payer les loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. La comptabilisation des bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si **l'IFRS 15 est adoptée en même temps. L'entité évalue actuellement** l'impact de la norme IFRS 16 et prévoit d'adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur requise.

- Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 explique comment **reconnaitre et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute** quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute:

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré

- **Que l'entité doit refléter l'effet de l'incertitude** dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les **circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles** informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles sont toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant **d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation** de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- **IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.**
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 **précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt** pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent:

- calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement

- toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 200 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs **sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable.** Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%

- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) **L'utiliser** dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les **terrains comptabilisés au coût d'acquisition.**

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»)

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention **afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut** pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte **détenir jusqu'à leur échéance**) et les **dépôts et cautionnement**.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués **initialement à leur coût d'acquisition majoré** des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si **elle est différente du coût d'acquisition**. Ils sont subséquentment évalués au coût amorti en **utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif**.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une **estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question**.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts **excessifs**. **Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives**.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; ou
- **L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.**

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité à une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus **reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession)**. Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de **capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG** (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. **La société n'a pas opté pour une** telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur **par le résultat à moins qu'elles ne font pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les** conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) **étant donné que la société n'a pas opté** pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participations dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivé de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. **Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.**

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie **générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.**

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques **et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers** en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Le stock d'ordres de réparations est valorisé au coût des pièces de rechanges utilisées et non encore facturées au client à la date de clôture.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

L'entité utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé « Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecart actuariels »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- **L'intéressement** et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés.

L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou **par un regroupement d'entreprises**

Les actifs et passifs d'impôt: obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *la comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i. n'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. *n'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
- b. *au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. *par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou*
- b. *par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. *la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
- b. *les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :*
 - i. *sur la même entité imposable, ou*
 - ii. *sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.*

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service **est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.**

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date **d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère** sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont **constatées en résultat de l'exercice.**

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir **impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure** à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société **fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.**

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont

classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...**
- **Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).**

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif

correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même **niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas** niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un **classement du niveau d'évaluation** de la juste valeur :

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 855	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

31/12/2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	62 120 250	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	2 359 622	12 411 369
Actifs financiers en JVRN			
Placements SICAV	4 573 283	-	-

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- **L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles.** La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- **L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.**

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- **La société dispose d'un** portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de **participation géré par une SICAR**). **Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille** la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - ii) les cours boursiers pour les sociétés cotés ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;
 - iii) Des **techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique** comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des **techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2)**.

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme **d'achat de devise. La société n'a pas** opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour **l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières**

notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

i. Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

(a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.

(b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;

(c) l'obsolescence technique ou commerciale;

(d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces **risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi** effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Créances clients	61 656 445	29 622 448
Autres actifs courants *	7 026 156	3 169 032
Liquidités et équivalents de liquidités	8 767 210	19 449 876
Prêts au personnel	2 207 611	247 622
Prêt obligataire	1 320 001	1 980 000
Dépôts et cautionnements	679 319	637 478
Autres placements à CT	-	295 048
Avances au personnel	165 431	194 907
Total des actifs financiers au coût amorti	81 822 173	57 825 015
Actifs financiers à la JV par les AERG	88 207 376	76 891 241
Actifs financiers à la JV par le résultat net	1 004 541	4 573 283
Total des actifs financiers à la JV	89 211 917	81 464 524

* les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 018 726	24 000 000
Fournisseurs et autres créditeurs divers**	121 730 499	80 890 130
Total des passifs financiers au coût amorti	169 749 225	104 890 130

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs **en devises étrangères**. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectués en devise (principalement en Eur et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensibilité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,42716	2,94779	0,47937	16%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
Eur/TND	+ 16% par rapport au 31/12/2018	+ 36 697 087
Eur/TND	- 16% par rapport au 31/12/2018	- 36 697 087

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limité le fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de l'emprunt à long terme
Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2018, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 87 355 DT. (2017 : 99 285 DT)

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31 décembre 2018	Non échu et non provisionné	Echu et non provisionné	Provisionné	Total
Clients et comptes rattachés	61 301 938	354 507	1 223 157	62 879 602
Total	61 301 938	354 507	1 223 157	62 879 602

Au 31 décembre 2018, les créances clients qui ne sont échues et non provisionnées s'élèvent à 354 507 DT. Elles sont échues depuis plus de 6 mois. Elles sont toutes liées à des clients existants et sans défaut de paiement dans le passé.

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	31 décembre 2018	31 décembre 2017
A2	275	55 355
B	828 539	1 293 260
B-	1 217	3 098
B2	5 805 063	8 930 872
Ba2	326 094	645 790
BB+	1 951 607	374 365
Non notées	(159 796)	634 865
Total	8 752 999	11 937 606

* Selon les dernières données disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666		
Total	29 600 530	4 316 591	17 266 362

31 Décembre 2017	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 363 344	4 316 591	23 021 816
Total	1 363 344	4 316 591	23 021 816

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 018 726	24 000 000
Créditeurs et autres créditeurs divers	121 730 499	80 890 130
Liquidités et équivalents de liquidités	-8 767 210	-19 449 876
Dettes nettes	160 982 015	85 500 254
Total capitaux propres	146 747 047	136 673 638
Total capital	307 729 062	222 173 892
Gearing ratio	52%	38%

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE										
01/01/2017	2 333 168	9 373 809	19 086 290	2 164 157	3 278 077	1 647 191	6 279 541	12 510 033	5 560 953	62 233 219
Acquisitions	76 830	274 927	147 686	171 483	1 073 682	427 380	752 327	1 725 392	14 017 566	18 667 273
Cessions	-	-	-	(2 010)	(692 970)	-	-	-	-	(694 980)
Reclassifications	49 880	-	4 995 776	-	-	(17 678)	-	172 107	(5 200 085)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	18 612	-	(31 173)	(660 604)	(268 652)	(195 527)	(367 847)	(747 905)	(42 198)	(2 295 294)
31/12/2017	2 478 490	9 648 736	24 198 579	1 673 026	3 390 137	1 861 366	6 664 021	13 659 627	14 336 236	77 910 218
01/01/2018	2 478 490	9 648 736	24 198 579	1 673 026	3 390 137	1 861 366	6 664 021	13 659 627	14 336 236	77 910 218
Acquisitions	147 434	-	52 305	94 072	689 157	229 047	615 070	271 265	8 645 587	10 743 937
Cessions	-	-	-	-	(692 404)	-	-	(95 987)	-	(788 392)
Reclassifications	-	-	58 604	-	-	-	-	12 354	(70 958)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(42 702)	-	-	51 147	-	(17 025)	(20 937)	(404 885)	69 812	(364 590)
31/12/2018	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 890	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
AMORTISSEMENT CUMULE										
01/01/2017	(1 887 418)	-	(6 156 208)	(1 919 368)	(1 535 723)	(1 025 339)	(2 966 309)	(5 185 107)	-	(20 675 473)
Dotation de l'exercice	(369 712)	-	(749 597)	(146 106)	(391 029)	(127 078)	(504 373)	(1 168 264)	-	(3 456 158)
Cession	-	-	-	2 010	397 039	-	-	-	-	399 049
Autres mouvements	(10 878)	-	5 367	869 364	230 567	322 303	206 047	432 158	-	2 054 928
31/12/2017	(2 268 008)	-	(6 900 438)	(1 194 100)	(1 299 146)	(830 114)	(3 264 635)	(5 921 213)	-	(21 677 054)
01/01/2018	(2 268 008)	-	(6 900 438)	(1 194 100)	(1 299 146)	(830 114)	(3 264 635)	(5 921 213)	-	(21 677 054)
Dotation de l'exercice	(137 945)	-	(970 878)	(178 697)	(471 278)	(163 765)	(538 402)	(1 124 046)	-	(3 585 011)
Cession	-	-	-	-	463 253	-	-	67 991	-	531 244
Autres mouvements	39 345	-	2 008	(92 755)	(0)	(46 832)	27 611	60 637	-	(9 986)
31/12/2018	(2 366 608)	-	(7 869 309)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 425)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
VALEUR NETTE COMPTABLE										
31/12/2017	210 483	9 648 736	17 298 141	478 926	2 090 991	1 031 252	3 399 386	7 738 414	14 336 236	56 232 563
31/12/2018	216 615	9 648 736	16 440 180	352 693	2 079 718	1 032 677	3 482 729	6 525 743	22 980 677	62 759 765

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 111 459 DT contre 285 402 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Terrain	6 839 301	-
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(81 027)	(67 783)
Immeubles de placement nets	7 111 459	285 402

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Revenus de l'immeuble bâti	96 120	72 000
Total	96 120	72 000

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2018 à 88 207 376 DT contre 76 891 241 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Amen Bank	33 360 000	25 788 257
Attijari Bank	32 476 838	28 091 207
ATL	7 174 017	8 240 786
Fonds gérés SICAR	15 196 521	14 770 991
Total	88 207 376	76 891 241

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2018 à 2 987 104 DT contre 3 886 232 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Prêts au personnel (LT)	1 647 785	1 928 753
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	660 000	1 320 000
Dépôt et cautionnements	679 319	637 479
Total	2 987 104	3 886 232

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 31 décembre 2018 à 10 858 815 DT contre 2 834 065 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
AF CAR	3 859 415	834 065
HEVI	100	100
STLV	4 999 400	-
Total	10 858 815	2 834 065

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2018 à 70 413 890 DT contre 41 014 272 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	31 115 501	3 007 748
SEAT	12 960 582	6 342 717
Audi	10 269 902	9 252 267
Porsche	5 576 532	7 129 464
Volkswagen	5 317 335	9 594 148
SKODA	3 154 710	3 946 824
Volkswagen Utilitaires	2 474 148	2 687 172
Stock VO	604 500	-
MAN	447 281	680 281
Stock de carburants et lubrifiants	7 321	23 803
Sous-total	71 927 812	42 664 424
Provision pour dépréciation des stocks	(1 513 922)	(1 650 152)
Total	70 413 890	41 014 272

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	1 650 152	2 043 397
Provision constituée au cours de la période	1 927 060	1 166 815
Reprise sur provision	(2 063 291)	(1 560 060)
Fin de période	1 513 922	1 650 152

A.7. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 61 656 445 DT contre 29 622 448 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Clients leasing	9 172 413	12 567 369
Effets à recevoir	20 193 674	7 625 237
Clients comptes courants	6 461 666	5 538 887
Chèques à l'encaissement	2 245 563	3 224 259
Clients travaux en cours	580 292	783 064

Clients douteux	862 191	857 692
Effets et chèques impayés	202 137	315 791
Effets escomptés non échus	23 161 666	-
Sous-total	62 879 602	30 912 299
Provisions sur les clients	(1 223 157)	(1 289 851)
Total	61 656 445	29 622 448

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	1 289 851	1 472 566
Provision constituée au cours de la période	20 710	103 603
Reprise sur provision	(87 404)	(286 318)
Fin de période	1 223 157	1 289 851

A8. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 335 736 DT contre 1 666 332 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	165 431	194 907
Prêts au personnel (CT)	559 826	544 177
Autres placements		295 048
Sous-total	1 385 257	1 694 132
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(27 800)
Total	1 335 736	1 666 332

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 729 382 DT contre 10 605 400 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Produits à recevoir	6 668 183	2 825 755
Charges constatées d'avance	865 210	570 370
Débiteurs divers	357 973	343 277
Fournisseurs, avances et acomptes	302 289	6 938 692
Sous-total	8 193 655	10 678 094
Provisions sur les autres actifs courants	(464 273)	(72 694)
Total	7 729 382	10 605 400

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 004 541 DT contre 4 573 283 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de couverture actif	1 004 541	-
Placements SICAV	-	4 573 283
Total	1 004 541	4 573 283

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2018 à 8 767 210 DT contre 19 449 876 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Banques créditrices	8 752 999	11 937 606
Effets à l'encaissement	2 761	7 501 020
Caisses	11 450	11 250
Total	8 767 210	19 449 876

C – Capitaux propres

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2018
Solde au 31 décembre 2017	7 890 957
Gain actuariel : changement des hypothèses	9 984
Gain actuariel : Ecart d'expérience	23 060
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	6 949 556
Impôts différés sur les AERG *	54 757
Solde au 31 décembre 2018	14 928 314

(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B – PASSIFS :

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2018 à 48 018 726 DT contre 24 000 000 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2017	Remboursement	Reclassement	Nouveaux	31/12/2018
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	19 857 060	-	(4 448 435)	-	15 408 625
Courant	4 142 940	(4 142 940)	4 448 435	-	4 448 435
Autres crédits					
Billets à ordre	-	(4 974 899)	-	9 974 899	5 000 000
Crédits de gestion	-	-	-	23 161 666	23 161 666
Total courant	4 142 940	(9 117 839)	4 448 435	33 136 565	32 610 101

Total Non-courant	19 857 060	-	(4 448 435)	-	15 408 625
--------------------------	-------------------	---	--------------------	---	-------------------

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt*
Emprunt Attijari Bank	5 ans	24 000 000	TMM +1,85%
Billets à ordre Amen Bank	90 jours	5 000 000	TMM +1,5%

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

Le montant crédits de gestion s'élève au 31 décembre 2018 à 23 161 666 DT correspond aux effets escomptés non échus à cette date.

Désignations	31/12/2018
Attijari Bank	7 491 147
Amen Bank	15 670 519
Total	23 161 666

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2018 à 681 418 DT contre 605 935 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Début de l'exercice	605 935	485 845
Coût des services rendus	57 201	56 333
Charges financières	51 326	40 214
Gain/perte actuarielle hors impôts	(9 984)	39 154
Ecart d'expérience	(23 060)	(15 611)
Fin de l'exercice	681 418	605 935

Le jeu d'hypothèses retenu au 31 décembre 2018 est comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Evolution des salaires	6,00%	6,00%
Taux d'actualisation	9,06%	7,91%
Taux de rotation	3,67%	3,85%

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5 679 954 DT contre 5 544 058 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour risques et charges	5 679 954	5 544 058
Total	5 679 954	5 544 058

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	5 544 058	4 662 943
Provision constituée au cours de la période	381 957	1 022 721
Reprise sur provision	(246 061)	(141 606)
Fin de période	5 679 954	5 544 058

P .4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 31 décembre 2018 à 159 426 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	2 018
Provision pour départ à la retraite	245 310
Provision pour litiges	466 466
Moins-value sur titres	49 573
Pertes de change latentes	469 355
Total des actifs d'impôts différés	1 230 704
Gains de change latents	414 105
Produits à recevoir	32 646
Instruments de couverture	181 776
Amortissements différés	761 603
Total des passifs d'impôts différés	1 390 130
Solde net	(159 426)

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 31 décembre 2018 à 5 538 727 DT et se détaille comme suit :

En DT	2 018
Impôt exigible	5 483 638
Impôt différé	55 089
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	5 538 727

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2018
Résultat avant impôt	28 215 155
Taux d'IS applicable à la société	26%
Charge d'impôt théorique	7 335 940
Charge d'impôt exigible	5 483 638
Impôt différé	55 089
Charge d'impôt comptabilisée	5 538 727
Différence	(1 797 213)
<i>Différence expliquée par:</i>	
Provisions non déductibles	162 170
Produits non imposables	(2 331 972)
Impact du changement du taux d'impôt à 36%	12 345
Autres charges et pertes non déductibles	360 244

Total**(1 797 213)**

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2017	711 439
Charge d'impôt exigible de 2018	(5 483 638)
Paiement d'impôts en 2018	5 537 081
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	764 882

Le tableau des mouvements des impôts différés au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Mouvements 2018	Provision pour départ à la retraite	Provision pour litiges	Moins-value sur titres	Pertes de change latentes	Gains de change latents	Produits à recevoir	Instruments de couverture	Amortissements différés	Total
Solde au 31 décembre 2017	151 484	345 597	185 337	235 385	(368 680)	(26 200)	-	(541 643)	(18 721)
- En résultat de la période	39 070	22 920	(135 763)	233 969	(45 425)	(6 446)	(181 776)	18 362	(55 089)
- En résultat global via les AERG	54 756	-	-	-	-	-	-	-	54 756
- En résultats reportés	-	97 950	-	-	-	-	-	(238 323)	(140 373)
Solde au 31 décembre 2018	245 310	466 467	49 573	469 354	(414 105)	(32 646)	(181 776)	(761 604)	(159 426)

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2018 à 114 141 055 DT contre 75 565 273 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs étrangers	75 330 792	57 021 965
Fournisseurs locaux	2 661 807	7 612 964
Fournisseurs groupe	999 417	3 581 915
Fournisseurs, factures non parvenues	31 115 501	3 007 748
Fournisseurs d'immobilisations	1 533 295	2 647 453
Fournisseurs, retenues de garantie	2 486 815	1 672 286
Fournisseurs, effets à payer	13 428	20 942
Total	114 141 055	75 565 273

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 669 373 DT contre 5 364 928 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer	2 710 524	2 532 051
CNSS	1 383 733	1 116 787
Provisions pour congés payés	565 472	414 401
Etats impôts et taxes	2 539 563	893 993
Débours sur cartes grises	64 277	155 753
Créditeurs divers	50 531	84 457
Assurance groupe	266 723	69 512
Produits constatés d'avances	60 000	60 000
Débours sur douanes	24 550	33 974
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	7 669 373	5 364 928

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 499 607 DT contre un solde nul au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de couverture passif	499 607	-
Total	499 607	-

D – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 357 911 947 DT contre 382 715 942 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
	332 044	
Ventes de véhicules neufs	727	359 961 949
Ventes de véhicules neufs en hors taxes	4 912 324	2 360 873
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	16 243	16 278 318
	291	
Ventes de travaux atelier	3 499 571	3 767 678
	669	
Ventes de véhicules utilisés	820	-
	380	
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	362	187 844
	156	
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	223	153 460
Ventes de carburants	5 630	5 820
Total	357 911 947	382 715 942

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 312 658 056 DT contre 336 405 921 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Achats de véhicules neufs	217 195 352	242 369 024
Droits de Douanes	60 552 588	53 012 681
Achats de pièces de rechanges	14 881 935	14 573 919
Fret maritime	4 918 893	5 517 983
Charges de personnel.	10 237 631	8 739 965
Frais de magasinage	842 324	662 080
Achats de lubrifiants	669 752	574 427
Frais de gardiennage	641 789	636 490
Achats des accessoires	554 223	478 659
Pertes de changes sur achats étrangers	632 454	7 329 184
Assurance maritime	376 758	1 183 351
Travaux extérieurs	219 232	173 419
Frais de transit	120 741	147 215
Achats de véhicules utilisés	545 188	-
Achats pour les ateliers	252 712	1 009 030
Achats de carburant	16 484	(1 505)
Total	312 658 056	336 405 921

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 558 555 DT contre 3 398 873 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Reprise sur stock VN	136 230	393 245
Produits non récurrents	589 711	2 298 274
Profits sur cessions d'immobilisations	265 670	174 630
Location	284 213	251 134
Ristournes TFP	157 783	148 763
Autres services	124 948	132 827
Total	1 558 555	3 398 873

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2018 à 9 980 438 DT contre 9 323 417 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Charge de personnel	5 583 363	4 621 211
Autres frais sur ventes	2 497 219	2 311 726
Frais de déplacements	985 536	1 155 666
Publicité et insertion	263 248	751 821
Location diverses	187 535	44 196
Consommable	173 570	197 555
Cadeaux, réceptions et restaurations	155 002	189 312
Honoraires	118 131	51 930
Impôts et taxes	16 833	-
Total	9 980 438	9 323 417

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2018 à 15 663 803 DT contre 16 211 758 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
	4 583	
Charge de personnel	803	4 778 837
Dotations aux amortissements	3 570 370	3 465 793
Impôts et taxes	1 389 128	1 367 361
	1 268	
Honoraires	272	1 420 661
Frais bancaires	1 014 546	1 303 901
Energie	822 896	722 605
Entretien et réparation	628 943	571 397
Gardiennage	618 798	570 212
Abonnement	492 026	378 929
Dotations aux provisions sur créances	346 606	-
Assurance	341 667	272 122
Fournitures de bureaux	171 035	231 220
Frais de formation	137 438	218 895
Dotations aux provisions pour risques et charges	135 896	881 115
Vêtements de travail	113 119	136 011
Dons et subventions	27 000	22 000
Autres frais sur ventes	2 258	914
		(130)
Reprise sur provisions créances	-	215)
Total	15 663 803	16 211 758

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 480 900 DT contre 841 004 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Pénalités de retard	47 972	156 045
Autres pertes	143 428	667 723
Pertes sur créances irrécouvrables	289 500	17 236
Total	480 900	841 004

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à 10 589 647 DT contre 10 006 444 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Dividendes reçus	8 917 620	7 960 440
Plus-value sur les instruments financiers	741 346	-
Gains sur instruments de couverture	504 934	-
Intérêts sur prêts au personnel	209 089	140 559
Intérêts créditeurs	164 889	304 931
Produits net sur placements	51 769	1 600 514
Total	10 589 647	10 006 444

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3 061 798 DT contre 994 079 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Intérêts sur comptes courants	2 184 177	212 518
Frais bancaires	688 592	-
Moins-value sur les instruments financiers	137 704	741 347
Charge financière - IDR	51 326	40 214
Total	3 061 798	994 079

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Achats consommés	302 229 405	326 676 861
Salaires, traitements et avantages du personnel	20 404 797	18 140 014
Autres charges d'exploitation	9 303 760	10 908 582
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 052 872	4 216 692
Impôts, taxes et versements assimilés	1 405 961	1 367 361
Honoraires	1 386 403	1 472 591
Total	338 783 198	362 782 101

D. Etat des engagements hors bilan au 31-12-2018 :

Engagement en Euros :

Banque	Lettre de crédit (SLOC)
AMEN BANK	23 000 000 EUR
BH	5 000 000 EUR
ATTIJARI BANK	16 000 000 EUR
BIAT	9 000 000 EUR

Engagement en Dinars :

AMEN BANK

Nature	Montant au 31/12/2018
FINANCEMENT DROITS DOUANE	1 000 000 DT
DECOUVERT EN COMPTE	- DT
ADMISSIONS TEMPORAIRES	2 666 000 DT
CAUTIONS PROVISOIRES	8 900 DT
CAUTIONS DEFINITIVES	863 952 DT
CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	1 194 138 DT
Total	5 732 990 DT

BIAT

Nature	Montant au 31/12/2018
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	1 385 342 DT
Total	1 385 342 DT

ZITOUNA

Nature	Montant au 31/12/2018
CAUTIONS DEFINITIVES	29 207 DT
CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	29 260 DT
Total	58 468 DT

UBCI

Nature	Montant au 31/12/2018
CAUTIONS PROVISOIRES	1 500 DT
CAUTIONS DEFINITIVES	3 900 DT
Total	5 400 DT

E. Informations sur les parties liées :

Transactions effectuées avec la société filiale « Car Gros » :

- Facturation par « Ennakel Automobiles » à la société « Car Gros » **d'un montant hors taxes de 972.638 DT au titre de charges communes relatives à l'exercice 2018.**
- Facturation par « Ennakel Automobiles » à la société « Car Gros » **d'un montant de 14.985 DT hors taxes au titre de réparations de véhicules.**
- Facturation par la société « Car Gros » à « Ennakel Automobiles » **d'un montant de 17.272.491 DT hors taxes au titre des ventes de pièces de rechange, lubrifiants et accessoires.**
- Facturation par la société « Car Gros » à « Ennakel Automobiles » **d'un montant de 114.333 DT hors taxes au titre des ventes de matériels et d'outillages.**
- « Ennakel Automobiles » loue à la société « Car Gros » un local sis à la Charguia II **d'une superficie de 1.250 m² affectée à hauteur de 1.200 m² en tant que magasin de pièces de rechange et à hauteur de 50 m² en tant que showroom. Le loyer annuel de 2018, suivant l'avenant du 01/01/2009, s'élève à 132.245 DT hors taxes.**

Transactions effectuées avec la société filiale « AFCAR » :

- Ventes de véhicules par « Ennakel Automobiles » à la société « AFCAR » **d'un montant total de 972.020 DT hors taxes.**
- **Au cours de l'exercice 2018, « Ennakel Automobiles » a facturé à la société « AFCAR » des frais d'assistance technique pour un montant s'élevant à 91.314 DT hors taxes.**

Transactions effectuées avec la société filiale « STLV » :

- Ventes de véhicules par « Ennakel Automobiles » à la société STLV pour un montant total de 1.603.600 DT en hors taxes et net des remises.
- « Ennakel Automobiles » **a constaté en produits de l'exercice des frais d'entretien facturés à la société STLV pour un montant de 984 DT en hors taxes et en net des remises.**
- « Ennakel Automobiles » a facturé à la société STLV un montant de 30.078 DT en hors taxes à titre de vente de matériel de location.
- STLV a facturé à « Ennakel Automobiles » un montant de 2.569 en hors taxes à titre de location de véhicules.

Opérations financières avec des sociétés appartenant au Groupe Amen

- « Ennakel Automobiles » a acquis, au cours de l'exercice 2017, un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26.529.604 DT dont 24.000.000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de **TMM+1,85%**. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2018 à hauteur de 4.142.940 DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 1.765.890 DT.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2018, la société a procédé à l'acquisition de 140.934 actions complémentaires d'Amen Bank pour une valeur totale de **3.762.938 DT**.

- Au 31 décembre 2018, Les fonds gérés de la société « Ennakel Automobiles » déposés auprès de l'Amen SICAR au cours des exercices antérieurs, présentent un solde de 14.000.000 DT, se détaillant comme suit :

Montant en DT	Année de souscription	Date d'échéance
3 000 000	2014	2020
5 000 000	2015	2021
6 000 000	2016	2022

Au 31 décembre 2018, « Ennakel Automobiles » a inscrit en charges à payer un montant s'élevant à **140.000 DT**, au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de **1 %** au profit de l'Amen SICAR.

- En 2015, « Ennakel Automobiles » a souscrit **33.000 obligations** de l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank aux modalités suivantes :
 - Valeur nominale : 100 DT
 - **Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)**
 - **Nombre d'obligations : 33 000**
 - Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1^{ère} année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2018, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de **159.377 DT**. La valeur de l'emprunt s'élève au **31 décembre 2018 à 1.320.000 DT**.

Par ailleurs, « Ennakel Automobiles » a inscrit en produits à recevoir, au cours de l'exercice 2018, les intérêts courus et non encore échus totalisant **82.500 DT**.

Autres opérations avec les parties liées liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH):

- **Au cours de l'exercice 2018**, « Ennakel Automobiles » a souscrit et encaissé des billets à ordre au bénéfice de l'Amen Bank pour un montant de **9.974.899 DT** aux modalités suivantes :
 - **Taux d'intérêt : TMM+1,5%**
 - **Echéance : 90 jours**Au 31 décembre 2018, les billets à ordre non échus présentent un solde de 5.000.000 DT.
- La société Amen Corporate Finance a facturé à « Ennakel Automobiles » des frais **de conseil et d'assistance pour un montant de 45.000 DT hors taxes dans le cadre** de la convention de prestation de services signée le 12 juin 2018.
- La société PGI Holding a facturé à « Ennakel Automobiles » 160.000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais du siège de PGI Holding suivant la convention conclue à cet effet.
- Votre société a encouru en 2018 **un montant s'élevant à 4.092.273 DT hors taxes dans le cadre du marché des travaux de constructions et d'aménagements conclus** avec la société SBF.
- « Ennakel Automobiles » a encouru auprès de COMAR Assurances des frais **d'assurance s'élevant à 1.929.826 DT** hors taxes.
- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées avec les parties liées du groupe Amen et du groupe PGH totalisent ce qui suit (En hors taxes) :
 - Amen Bank : 603.148 DT
 - COMAR Assurances : 106.377 DT
 - Café Ben Yedder : 51.177 DT
 - Café Bondin : 39.813 DT
 - PGI Holding : 13.658 DT
 - Poulina Group Holding : 350.058 DT
 - Parenin : 372.650
 - SBF : 4.331 DT
 - Amen Santé : 889 DT
 - Clinique Amen Béja : 273 DT

Opérations de vente par leasing réalisées en 2018 financées par la société Tunisie Leasing et la société ATL:

- La société Tunisie Leasing a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakel Automobiles en 2018 pour un montant total de 32 961 761 DT hors taxes.
- La société ATL a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakel Automobiles en 2018 pour un montant total de 25 511 480 DT hors taxes.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

- En 2018, un montant de 20 000 DT a été alloué aux membres du comité permanent d'audit détaillé comme suit:

Prénom et Nom	Qualité	Rémunération
M. Fethi MESTIRI	Président du CPAI	8 000
M. Mohamed MATHLOUTHI	Membre du CPAI	4 000
M. Khaled BOURICHA	Membre du CPAI et représentant permanent de Tunisie Développement SICAR	4 000
M. Hakim BEN YEDDER	Membre du CPAI et représentant permanent de COMAR Assurances	4 000

Rémunérations servies aux dirigeants :

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE		M. Ahmed Maher JAIET		M. Laaroussi BEN	
	Président Directeur		Directeur Général		Secrétaire Général	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire, primes et avantages ⁽¹⁾	573 616	-	280 416	-	235 416	-

⁽¹⁾ y compris un quota de carburant et une voiture de fonction.

Rémunérations servies aux administrateurs :

- Les membres du conseil d'Administration ont perçu des jetons de présence au cours de l'exercice pour 50.000 DT. En outre une charge à payer de 46.000 DT a été constatée au titre de la charge de l'exercice.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ETABLIS EN NORMES IFRS

Tunis, le 29 mars 2019

Messieurs les Actionnaires de la société

Ennakl Automobiles S.A.

Z.I Ariana – Aéroport

BP 129 – 1080 Tunis

Opinion

Nous avons effectué l'audit les états financiers de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. (« la société ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de résultat global, le tableau des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir, au 31 décembre 2018, un total du bilan de 323.596.605 DT et des capitaux propres positifs de 146.747.047 DT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 22.676.427 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

▪ ***Les Revenus :***

Description de la question clé de l'audit :

Le chiffre d'affaires, figure à l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2018, pour un montant de 357.911.947 DT et représente le poste le plus important de l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global.

Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 336.957.051 DT.

Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

Réponse d'audit :

En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

Compte tenu notamment du volume des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

▪ ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») :***

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 88.207.376 DT dont 15.196.521 DT correspondent à des titres non cotés.

Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la juste valeur des titres non cotés requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des méthodes d'évaluation à retenir selon les actifs concernés.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la juste valeur des titres non cotés, nous avons considéré que leur évaluation constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

■ *Évaluation des titres de participation dans les filiales :*

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2018, les titres de participation dans les filiales s'élèvent à 10.858.815 DT. Ces titres font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée par la direction sur la base de différents critères, dont essentiellement la situation financière et la valeur fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, ainsi que l'estimation de la performance future desdites entités et des taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation dans les filiales constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement, en :

- L'examen de la situation financière des filiales
- Pour les filiales présentant une situation nette inférieure au capital social, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation. Nous avons examiné les hypothèses retenues, comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés et enfin vérifié que toute dépréciation éventuelle qui en découle a été prise en compte.

Rapport d'activité du conseil d'administration

La responsabilité du rapport d'activité incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport d'activité par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformes au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question

dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F
Mohamed Lassaad BORJI
Partner

Cabinet Salah Meziou
Salah MEZIOU
Managing Partner

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Selon référentiel IFRS)

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 établis **conformément au référentiel IFRS**, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2019. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : Mr Salah MEZIOU et Mr Mohamed Lassad BORJI.

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<u>Note</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
Actifs				
Immobilisations incorporelles	A1		253 521	327 949
Immobilisations corporelles	A1		66 187 337	56 627 402
Immeubles de placement	A2		7 111 459	285 402
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3		88 207 478	76 891 342
Actifs financiers au coût amorti	A4		3 718 167	4 284 334
Actifs d'impôt différé	P4		323 865	20 698
Actifs non courants			165 801 827	138 437 127
Stocks	A5		94 379 132	60 108 884
Créances clients	A6		74 628 652	41 941 137
Actif d'impôt courant	P4		308 833	3 126 931
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A7		1 437 057	1 788 445
Autres actifs courants	A8		6 957 065	4 165 674
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A9		1 004 541	5 345 299
Liquidités et équivalents de liquidités	A10		16 349 263	23 475 752
Actifs courants			195 064 543	139 952 122
Total des actifs			360 866 370	278 389 249

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Note 31 décembre 2018 31 décembre 2017*

Capitaux propres

Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves consolidées		112 926 666	97 625 976
Résultat consolidé		20 985 049	27 460 916

**Total des capitaux propres-
part du groupe**

C1 **163 911 715** **155 086 892**

Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux		1 353	663
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat		250	389

**Total des participations ne donnant
pas le contrôle**

C1 **1 603** **1 052**

Total des capitaux propres **163 913 318** **155 087 944**

Passifs

Emprunts	P1	15 914 406	19 857 060
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	681 418	655 109
Provision pour risques et charges	P3	5 782 075	5 644 058
Passifs d'impôt différé	P4	156 116	17 694

Passifs non courants

22 534 015 **26 173 921**

Dettes fournisseurs	P5	132 348 491	83 960 790
Autres passifs courants	P6	8 582 271	9 003 152
Emprunts et dettes financières	P1	32 921 451	4 142 940
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	67 217	20 503
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	499 607	-

Passifs courants

174 419 037 **97 127 385**

Total passifs

196 953 052 **123 301 305**

Total des capitaux propres et passifs

360 866 370 **278 389 249**

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
Activités poursuivies			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	403 916 884	423 356 997
Coûts des ventes	R-2	(344 399 286)	(362 368 772)
Marge brute		59 517 598	60 988 225
Frais de commercialisation et de distribution	R-3	(12 400 285)	(10 470 193)
Charges administratives	R-4	(20 802 532)	(19 515 300)
Autres gains	R-5	1 346 065	2 965 246
Autres pertes	R-6	(418 112)	(483 138)
Résultat opérationnel		27 242 734	33 484 840
Produits financiers	R-7	4 733 192	4 625 820
Charges financières	R-8	(3 113 049)	(1 004 365)
Résultat financier net		1 620 143	3 621 455
Résultat avant impôt		28 862 877	37 106 295
Charge d'impôt sur le résultat	P-4	(7 877 578)	(9 644 990)
Résultat après impôt des activités poursuivies		20 985 299	27 461 305
Résultat net de l'exercice		20 985 299	27 461 305
Part du groupe dans le résultat de l'exercice		20 985 049	27 460 916
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat de l'exercice		250	389
<i>Résultat consolidé de base par action</i>		<i>0,700</i>	<i>0,915</i>
<i>Résultat consolidé dilué par action</i>		<i>0,700</i>	<i>0,915</i>

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat des autres éléments du résultat global consolidé
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
Résultat net de l'exercice		20 985 299	27 461 305
Autres éléments du résultat global			
Instrument de capitaux propres à la JV par le biais des AERG		6 949 556	7 908 615
Ecart actuariel (OCI)	P-2	45 987	(26 311)
Impôts sur les AERG		51 392	6 577
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		7 046 935	7 888 881
Autres éléments du résultat global de la période consolidé, nets d'impôt		7 046 935	7 888 881
Résultat global de l'exercice		28 032 234	35 350 186
Part du groupe dans le résultat global de l'exercice		28 031 984	35 349 797
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat global de l'exercice		250	389
<i>Résultat global consolidé de base par action</i>		<i>0,934</i>	<i>1,178</i>
<i>Résultat global consolidé dilué par action</i>		<i>0,934</i>	<i>1,178</i>

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie consolidé
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
Résultat avant impôt	28 215 154	32 345 080
Ajustements pour:		
Amortissements	3 570 370	3 465 793
Indemnité de départ à la retraite	108 527	96 547
Provisions	346 271	750 900
Charge d'impôt	(5 538 727)	(7 057 102)
Variation du BFR:		
Variation des stocks	(29 263 387)	(9 054 467)
Variation des créances clients	(31 967 303)	(19 719 417)
Variation des autres actifs courants	2 345 662	(5 994 028)
Variation des dettes fournisseurs	38 575 781	1 881 385
Variation des autres passifs courants	2 304 445	(3 115 902)
Variation de l'impôt différé	331	469 132
Variation de l'impôt courant	(53 443)	-
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	(51 769)	-
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	(504 934)	-
Plus ou moins-value sur les actifs financiers par le biais des AERG	(603 642)	(886 898)
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	25 7248	136 430
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>	<u>7 740 584</u>	<u>(6 682 547)</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(10 747 009)	(18 432 299)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	460 181	493 220
Décaissement affectés à l'acquisition d'immeubles de placement	(6 839 301)	-
Décaissement affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	(11 829 529)	(25 869 603)
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	5 580 100	10 086 303
Encaissements/Décaissements provenant des prêts au personnel	433 582	(447 084)
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	<u>(22 941 976)</u>	<u>(34 169 463)</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Décaissements affectés à la distributions de dividendes	(19 500 000)	(19 500 000)
Encaissement sur emprunt	5 000 000	24 000 000
Décaissement sur emprunt	(4 142 940)	-
Encaissement crédit de gestion à court terme	23 161 666	-
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	<u>4 518 726</u>	<u>4 500 000</u>
Variations de la trésorerie	(10 682 666)	(36 352 010)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	19 449 876	55 801 886
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	8 767 210	19 449 876

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (en dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Ecart de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Situation au 31/12/2017		30 000 000	89 585 520	151 576	7 888 880	27 460 916	1 051	155 087 944
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	27 460 916	-	-	(27 460 916)	-	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	C1	-	-	-	7 046 935	-	-	7 046 935
Variation de l'écart de conversion		-	-	429 226	-	-	3	429 229
Variation du périmètre de consolidation		-	-	-	-	-	598	598
Distribution de dividende		-	(19 500 000)	-	-	-	(300)	(19 500 300)
Résultat de la période		-	-	-	-	20 985 049	250	20 985 299
Autres mouvements		-	(136 387)	-	-	-	-	(136 387)
Situation au 31/12/2018		30 000 000	97 410 049	580 802	14 935 815	20 985 049	1 603	163 913 318

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

Le Groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est constitué d'une société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** », et des filiales « CAR GROS », « AFCAR » et « STLV ».

Il s'agit d'un groupe de droit tunisien opérant dans le secteur d'automobiles, régi par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales tel que promulgué par la loi N° 2001-117 du 06 Décembre 2001 et modifié par les textes subséquents.

En 2016, le Groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale « **AF CAR** » à la constitution sise en Côte d'Ivoire. Les participations directes de la société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » et de la société « **CAR GROS** » représentent respectivement 90 % et 10 % du capital, libéré du quart à la souscription, fin septembre 2016. Les trois quarts restants ont été libérés en 2018. ;

En 2017, le groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale de droit tunisien « **STLV** » à la constitution spécialisée dans la location de véhicules sous le label « HERTZ » avec un taux de participation de 99,988 %.

Présentation de la société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeur Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société **ENNAKL AUTOMOBILES** est la commercialisation du matériel de transport, des pièces de rechange (A travers sa filiale CAR GROS), le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

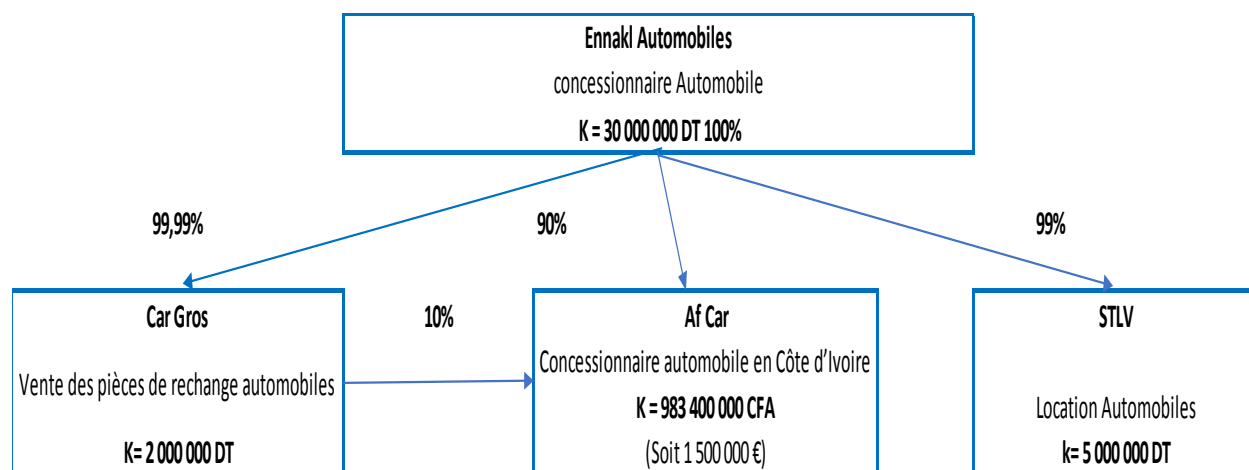
La société ENNAKL AUTOMOBILIES est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

Activité du Groupe

Le groupe « ENNAKL AUTOMOBILES », a pour objet, l'importation et la commercialisation en détail des véhicules VOLKSWAGEN, AUDI, PORSCHE, SEAT et SKODA et des pièces de rechange desdites marques ainsi que le service après-vente.

Organigramme du Groupe



1.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits les plus marquants en 2018 sont :

- Lancement d'une nouvelle marque Das WeltAuto vente et achat des véhicules d'occasion.
- Le démarrage de l'activité de location à courte durée avec l'entrée en exploitation de la filiale STLV avec la franchise « HERTZ ».

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationale ainsi que par **les normes internationales d'information financière** (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »)

Le Groupe a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 exception faite de l'impact des nouvelles normes adoptées en 2018 à savoir la norme IFRS 15, revenus des contrats avec les clients et la norme IFRS 9, Instruments financiers ainsi que quelques corrections au niveau de la présentation des états financiers consolidés qui ont été opérés sur la colonne comparative de 2017.

Les états financiers consolidés couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

En préparant les états financiers consolidés conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur **l'application des méthodes** comptables du Groupe et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon **continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.**

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés sont exposées au niveau de la note 2.17.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût **historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur** comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 31 décembre 2018) et (b) des principales futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par le Groupe

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact sur les montants comptabilisés au cours des périodes précédentes ni sur les périodes actuelles ou futures.

- IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers du Groupe. **Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.**

L'impact de la norme IFRS 9 sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégorie prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les **règles d'évaluation.**
- Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
- Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») sans impact sur les règles d'évaluation.

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur le Groupe. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la **nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.**

- Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des **modifications au niveau de l'IFRS 2 :**

Les modifications apportées à la norme IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres.

Ces modifications introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2. En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale **d'un employé à un paiement fondé sur des actions** et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux **propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net.**

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1^{er} janvier 2018:

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Cessions d'immeubles de placement – **modifications au niveau de l'IAS 40 :**

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié.

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Interprétation 22 : Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle Le Groupe comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre **d'information comparative.**

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

(b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Certaines nouvelles normes comptables et interprétations ont été publiées, qui ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2018, et n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe. **L'évaluation de l'impact de ces nouvelles** normes et interprétations par le Groupe est présentée ci-après

- IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier pour payer les loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. La comptabilisation des bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps. Le Groupe évalue actuellement l'impact de la norme IFRS 16 et prévoit d'adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur requise.

- Interprétation 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 explique comment **reconnaitre et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute** quant aux traitements fiscaux à utiliser et en particulier:

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- **Que l'entité doit refléter l'effet de l'incertitude dans** la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois que les circonstances ont changé ou **qu'il y'a de nouvelles** informations qui peuvent affecter ces jugements.

Cependant **il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles sont toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des** états financiers consolidés.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par le Groupe dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale **incertaine. D'où**, cette interprétation ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées à la norme IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent

certaines prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 **Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation** de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- **IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.**
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.

- **IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt** pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ces amendements confirment que les entités doivent:

- calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement
- **toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit** dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût **d'acquisition hors taxes** récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 200 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe et que ces coûts peuvent être évalués

de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les **terrains comptabilisés au coût d'acquisition.**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers consolidés.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) **L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où**

b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les **terrains comptabilisés au coût d'acquisition**.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG »).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

La classification des actifs financiers dépend du **modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers** ainsi que des **caractéristiques des flux de trésorerie contractuels** de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que le Groupe compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnement.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût **d'acquisition majoré** des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si **elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.**

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. Le Groupe a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une **estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.**

Lorsque le Groupe détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui **peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques** et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

Le Groupe considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Le Groupe **considère qu'un actif financier** est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus au Groupe dans les délais convenus ; ou
- **L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.**

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut, le Groupe a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur **comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation)**.

(b) les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de **trading, l'entité à une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.**

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût **d'acquisition** majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux **d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires**.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis **à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus)** et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers **le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur)**. Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés **en résultat (même en cas d'impairment ou de cession)**. Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Groupe a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux (détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. Le Groupe **n'a pas opté** pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur **par le résultat à moins qu'elles ne font pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.**

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivés (contrat de change à terme) étant donné que le Groupe **n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.**

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si le Groupe **change de modèle économique de gestion des actifs financiers.** Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie **générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.**

Le Groupe conclut des transactions dans lesquelles il transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques **et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question** ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette consolidé si et seulement si le Groupe dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la **méthode du taux d'intérêt effectif**. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que le Groupe acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks du Groupe sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués **initialement à leur coût d'acquisition en application** de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Le stock d'ordres de réparations est valorisé au coût des pièces de rechanges utilisées et non encore facturées au client à la date de clôture.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours **normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente**

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués **à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif**, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

Le Groupe utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 **révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final** Le Groupe pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé «Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions **du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.**

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par Le Groupe des variables qui détermineront le **coût final des avantages postérieurs à l'emploi.** Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux **d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.**

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecart actuariels »

Le Groupe contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un **régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées** en charges

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de **cessation d'emploi**) dont le **règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice** où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- **L'intéressement et les primes ;**
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

Le Groupe **comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés** correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant le Groupe sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers consolidés sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courants et différés

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

- a) Impôt exigible

Les sociétés du Groupe sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux de 26% y compris la contribution sociale de solidarité de 1% (exception faite de la filiale « AF CAR » assujettie au taux de 25%). L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas

payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt: obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *la comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i. n'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. *n'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
- b. *au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. Le Groupe comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. *par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou*
- b. *par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. *le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
- b. *les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :*
 - i. sur la même entité imposable, ou
 - ii. **sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.**

2.13. Comptabilisation des revenus

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service **est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.**

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par le Groupe.

2.14. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers consolidés

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. **A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère** sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Principes de consolidation

i. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est généralement évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. **Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.** **Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.**

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la **juste valeur à la date d'acquisition.** **Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres.**

Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

ii. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états

financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle **le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.**

iii. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont initialement évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

iv. Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

v. Retraitements de consolidation

La méthode de l'intégration globale implique les étapes suivantes :

- Homogénéiser les méthodes de comptabilisation et les règles de présentation.
- Combiner ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Eliminer la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale.
- Eliminer les transactions intra-groupes et les profits latents en résultant. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont à éliminer à moins que le coût ne puisse être recouvré.
- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice et les soustraire du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des filiales consolidées et les présenter dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

vi. Conversion des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserve de conversion, sauf dans la mesure où l'écart de change est affecté aux participations ne donnant pas le contrôle.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat en tant que résultat de cession. Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

2.16. Juste valeur

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

Le Groupe a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. Le Groupe fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...**
- **Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).**

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 856	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Autres	-	-	101
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

31/12/2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	62 120 250	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	2 359 623	12 411 368
Autres	-	-	101
Actifs financiers en JVRN			
Placements SICAV et autres placements à court terme	5 345 299	-	-

Les données du niveau 3 sont relative à :

- **L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles.** La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- **L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change.** En l'absence des données observables sur le marché, le Groupe utilise des techniques **d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme.** L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.17. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers consolidés sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- Le Groupe **dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres** pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de **participation géré par une SICAR**). **Pour l'évaluation de la juste valeur** de ce portefeuille le Groupe a utilisé principalement des données de marché à savoir les cours boursiers ou les prix observés dans des transactions récentes portés sur ces titres ou des titres similaires.
- Afin de se couvrir contre le risque de change, le Groupe conclut des contrats à terme **d'achat de devise.** **Le Groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture** et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour **l'estimation de la juste valeur** des dérivés, le Groupe a utilisé des hypothèses financières **notamment relatives à l'estimation des courts à terme** à chaque date de clôture et un taux **d'actualisation (voir note 2.16).**

b) Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. **L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif.** Pour l'estimation de cette durée de vie Le Groupe tient compte des facteurs suivants

(a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.

(b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;

(c) l'obsolescence technique ou commerciale;

(d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience du Groupe et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.18. Information sectorielle

La principale activité du Groupe et la vente des voitures et les services connexes.

La direction suit notamment les ventes des voitures par marque et par région.

Les revenus par pays se présentent ainsi :

En DT	2018
Tunisie	403 200 707
Côte d'ivoire	716 177

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction du Groupe vise à minimiser les effets potentiellement **négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi** effectué par la Direction Financière et la Direction Générale du Groupe.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensitivité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensitivité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Créances clients	74 628 652	41 941 137
Autres actifs courants*	4 879 573	2 956 908
Liquidités et équivalents de liquidités	16 349 263	23 475 752
Prêts au personnel	2 720 349	2 883 249
Prêt obligataire	1 320 000	1 980 000
Dépôts et cautionnements	986 276	729 420
Avances au personnel	178 120	212 862
Total des actifs financiers au coût amorti	101 062 233	74 179 328
Actifs financiers à la JV par les AERG	88 207 478	76 891 342
Actifs financiers à la JV par le résultat net	1 004 541	5 345 299
Total des actifs financiers à la juste valeur	89 212 019	82 236 641

* les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 835 857	24 000 000
Créditeurs et autres créditeurs divers	140 857 480	92 903 942
Total des passifs financiers au coût amorti	189 693 337	116 903 942

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Eur et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée le fait que le Groupe conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient principalement de l'emprunt à long terme

Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2018, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 87 355 DT. (2017 : 99 285 DT).

Le crédit leasing a été négocié à un taux d'intérêt fixe et ne présente pas un risque de taux d'intérêt.

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients du Groupe. **Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière du Groupe.**

Le Groupe traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, le Groupe analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies **par l'entité.**

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
A2	275	55 355
B	828 539	1 293 260
B-	1 217	3 098
B2	9 553 297	9 925 894
Ba2	1 292 472	645 813
BB+	2 220 388	842 701
Non notées	(196 837)	741 973
Total	13 699 351	13 508 092

* Selon les dernières données disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que le Groupe dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes du Groupe.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement du Groupe, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés du Groupe à la fin de la période :

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666	-	-
Crédit leasing	-	311 349	505 782
Total	29 600 530	4 627 940	17 772 144

31 Décembre 2017	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 363 344	4 316 591	23 021 816
Total	1 363 344	4 316 591	23 021 816

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

Le Groupe surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 835 857	24 000 000
Créditeurs et autres créditeurs divers	140 857 480	92 903 942
Liquidités et équivalents de liquidités	(16 349 263)	(23 475 752)
Dettes nettes	173 344 075	93 428 190
Total capitaux propres	163 913 317	155 087 944
Total capital	337 257 392	248 516 134
Gearing ratio	51%	38%

4. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers consolidés

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(En dinar tunisien)	Franchise	Droits au bail	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Matériel de localisation	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE													
01/01/2017	-	-	2 472 309	9 373 809	19 110 986	2 306 254	3 591 741	1 682 272	5 872 615	-	12 979 757	5 560 954	62 950 697
Acquisitions	-	157 233	145 322	274 927	105 488	200 277	1 055 662	452 939	782 252	-	2 144 974	13 927 476	19 246 550
Cessions	-	-	-	-	-	-	(964 422)	-	-	-	-	-	(964 422)
Reclassifications	-	-	-	-	5 037 974	-	-	-	-	-	-	(5 037 974)	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(31 173)	(660 604)	-	(195 527)	(408 445)	-	(752 287)	-	(2 048 036)
31/12/2017	-	157 233	2 617 631	9 648 736	24 223 275	1 845 927	3 682 981	1 939 684	6 246 422	-	14 372 444	14 450 456	79 184 789
01/01/2018	-	157 233	2 617 631	9 648 736	24 223 275	1 845 927	3 682 981	1 939 684	6 246 422	-	14 372 444	14 450 456	79 184 789
Acquisitions	44 853	-	147 434	-	52 305	137 193	3 146 316	252 386	832 594	21 815	808 729	8 791 425	14 235 050
Cessions	-	-	-	-	-	-	(719 884)	-	-	-	(95 987)	-	(815 872)
Reclassifications	-	-	-	-	58 604	-	-	-	-	-	12 354	(70 958)	-
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	1 919	-	281	-	-	28 770	-	30 970
Autres mouvements	-	(157 233)	(42 702)	-	-	51 147	-	(17 025)	(20 937)	-	(404 885)	(44 407)	(636 043)
31/12/2018	44 853	-	2 722 363	9 648 736	24 334 184	2 036 186	6 109 413	2 175 326	7 058 079	21 815	14 721 423	23 126 516	91 998 895

(En dinar tunisien)	Franc hise	Droits au bail	Licences & Logiciels	Terrains	Construction s	Matériel informatiqu e	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Matéri el de localis ation	Agencemen ts et installati ons	En cours	Total
AMORTISSEMENT CUMULE													
01/01/2017	-	-	(1 982 338)	-	(6 157 457)	(2 014 893)	(1 734 194)	(1 035 373)	(2 895 166)	-	(5 253 929)	-	(21 073 351)
Dotation de l'exercice	-	(42 802)	(421 775)	-	(750 975)	(172 438)	(59 188)	(135 145)	(258 715)	-	(1 219 881)	-	(3 060 918)
Cession	-	-	-	-	-	-	275 665	-	-	-	-	-	275 665
Autres mouvements	-	-	-	-	5 367	869 364	-	322 303	-	-	432 134	-	1 629 168
31/12/2017	-	(42 802)	(2 404 113)	-	(6 903 065)	(1 317 967)	(1 517 717)	(848 215)	(3 153 881)	-	(6 041 676)	-	(22 229 436)
01/01/2018	-	(42 802)	(2 404 113)	-	(6 903 065)	(1 317 967)	(1 517 717)	(848 215)	(3 153 881)	-	(6 041 676)	-	(22 229 436)
Dotation de l'exercice	(7 946)	-	(140 957)	-	(972 256)	(212 503)	(709 879)	(177 525)	(479 366)	(2 597)	(1 212 184)	-	(3 915 212)
Cession	-	-	-	-	-	-	490 733	-	67 991	-	-	-	558 724
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	(45)	-	(91)	-	-	(3 398)	-	(3 534)
Autres mouvements	-	42 802	39 320	-	2 008	(92 755)	-	(46 832)	26 240	-	60 637	-	31 420
31/12/2018	(7 946)	-	(2 505 750)	-	(7 873 314)	(1 623 271)	(1 736 863)	(1 072 663)	(3 539 015)	(2 597)	(7 196 620)	-	(25 558 038)
VALEUR NETTE COMPTABLE													
31/12/2017	-	114 431	213 518	9 648 736	17 320 210	527 960	2 165 264	1 091 469	3 092 541	-	8 330 768	14 450 456	56 955 351
31/12/2018	36 907	(0)	216 613	9 648 736	16 460 871	412 915	4 372 550	1 102 664	3 519 064	19 218	7 524 803	23 126 516	66 440 858

A2. Immeubles de placement

Les Immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 111 459 DT contre 285 402 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Terrain	6 839 301	-
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(81 027)	(67 783)
Immeubles de placement nets	7 111 459	285 402

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Revenus de l'immeuble bâti	96 120	72 000
Total	96 120	72 000

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2018 à 88 207 478 DT contre 76 891 342 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Amen Bank	33 360 000	25 788 257
Attijari Bank	32 476 838	28 091 207
Fonds gérés SICAR	15 196 521	14 770 991
ATL	7 174 018	8 240 786
Autres	101	101
Total	88 207 478	76 891 342

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3 718 167 DT contre 4 284 334 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Prêts au personnel (LT)	2 071 891	2 234 914
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	660 000	1 320 000
Dépôt et cautionnements	986 276	729 420
Total	3 718 167	4 284 334

A.5. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2018 à 94 379 132 DT contre 60 108 884 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Volkswagen	5 317 335	9 594 148
Volkswagen Utilitaires	2 474 148	2 687 172
Audi	10 269 902	9 252 267
Porsche	5 576 532	7 129 464
SEAT	14 487 342	6 895 366
SKODA	3 154 710	3 946 824
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	31 115 501	3 007 748
Stock de pièces de rechange	23 102 473	17 085 641
Stock de pièces de rechange encours de dédouanement	1 512 699	2 973 024
Stock VO	604 500	-
MAN	447 281	680 281
Stock de carburants et lubrifiants	7 320	23 803
Sous-total	98 069 743	63 275 738
Provision pour dépréciation stocks	(3 690 611)	(3 166 854)
Total	94 379 132	60 108 884

A.6. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 74 628 652DT contre 41 941 137 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Clients leasing	9 090 092	12 567 369
Effets escomptés non échus	23 161 666	-
Effets à recevoir	31 109 434	15 403 490
Clients comptes courants	9 120 854	9 937 368
Chèques à l'encaissement	2 319 330	3 366 214
Clients travaux en cours	580 292	783 064
Clients douteux	862 191	857 692
Effets et chèques impayés	202 137	315 791
Sous-total	76 445 996	43 230 988
Provisions sur les clients	(1 817 344)	(1 289 851)
Total	74 628 652	41 941 137

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	1 289 851	1 472 566
Provision constituée au cours de la période	594 187	-
Reprise sur provision	(66 694)	(182 715)
Fin de période	1 817 344	1 289 851

A7. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les Actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 437 057DT contre 1 788 445 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	178 120	212 862
Prêts au personnel (CT)	648 458	648 335
Placement en compte à terme	-	295 048
Sous-total	1 486 578	1 816 245
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(27 800)
Total	1 437 057	1 788 445

A8. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 6 957 065 DT contre 4 165 674 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs, avances et acomptes	897 190	490 619
Reports d'impôts et taxes	248 143	-
Produits à recevoir	5 084 198	3 014 257
Débiteurs divers	11 505	15 345
Charges constatées d'avance	1 180 302	718 147
Sous-total	7 421 338	4 238 368
Provisions sur les autres actifs courants	(464 273)	(72 694)
Total	6 957 065	4 165 674

A.9. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 004 541 DT contre 5 345 299 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de couverture actif	1 004 541	-
Placements SICAV	-	5 345 299
Total	1 004 541	5 345 299

A.10. Liquidités et équivalents de liquidités

Les Liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2018 à 16 349 263 DT contre 23 475 752 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Banques créditrices	13 699 351	13 508 092
Effets à l'encaissement	2 635 683	9 954 410
Caisses	14 229	13 250
Total	16 349 263	23 475 752

C –Capitaux propres :

C.1 Autres éléments du résultat global

Le détail de la variation des autres éléments du résultat global de la période se présente comme suit :

En DT	2018
Solde au 31 décembre 2017	7 888 881
Gain actuariel: Changement des hypothèses	19 162
Gain actuariel: Ecart d'expérience	26 825
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	6 949 555
Impôts différés sur les AERG *	51 392
Solde au 31 décembre 2018	14 935 815

(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B –PASSIFS :

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2018 à 48 835 857 DT contre 24 000 000 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

	31/12/2017	Nouveaux crédits	Remboursements	Reclassements	31/12/2018
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	19 857 060		-	(4 448 435)	15 408 625
Courant	4 142 940		(4 142 940)	4 448 435	4 448 435
Billets à ordre					
Courant	-	9 974 899	(4 974 899)	-	5 000 000
Crédits Leasing					
Non-courant	-	980 432	-	(474 651)	505 781
Courant	-	-	(163 301)	474 651	311 350
Crédit de gestion CT					
Courant	-	23 161 666	-	-	23 161 666
Total courant	4 142 940	33 136 565	(9 281 140)	4 923 086	32 921 451
Total Non-courant	19 857 060	980 432	-	(4 923 086)	15 914 406

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt*	31/12/2018
---------------	---------------	--------------------------	------------------------	-------------------

Attijari Bank	5 ans	24 000	TMM +1,85%	19 857 060
Billets à ordre Amen Bank	90 jours	5 000 000	TMM +1,5%	5 000 000
Crédits Leasing	36 mois	980 432	9,03% - 11,58%	817 131
Total				25 674 191

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2018 à 748 635 DT contre 675 612 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Début de l'exercice	675 612	542 014
Coût des services rendus	62 467	62 425
Charge financière	56 543	44 863
Gain/perte actuarielle (OCI)	(45 987)	26 310
Fin de l'exercice	748 635	675 612

Le jeu d'hypothèses retenu au 31 décembre 2018 est comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Evolution des salaires	6,00%	6,00%
Taux d'actualisation	9,06%	7,91%
Taux de rotation	3,67%	3,85%

P.3. Provisions pour risques et charges

Les Provisions s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5 782 075 DT contre 5 644 058 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour risques et charges	5 782 075	5 644 058
Total	5 782 075	5 644 058

P.4. Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs des impôts différés du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 323 865 DT et 156 116 DT respectivement.

Le détail des actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	CARGROS	AF CAR	Actifs d'impôt différé	Ennakl	STLV	Passifs d'impôt différé	Total
Provision pour départ à la retraite	17 476	-	17 476	245 310	-	245 310	262 787
Provision pour litiges	-	-	-	466 466	-	466 466	466 466
Moins-value sur titres	-	-	-	49 573	-	49 573	49 573
Pertes de change latentes	176 567	-	176 567	469 354	-	469 354	645 921
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	130 300	-	130 300	43 603	-	43 603	173 902
Marge sur stocks finaux ICO	-	24 058	24 058	86 843	-	86 844	110 902
Total des actifs d'impôts différés	324 342	24 058	348 401	1 361 150	-	1 361 150	1 709 551
Gains de change latents	-	-	-	414 105	-	414 105	414 105
Produits à recevoir	-	-	-	32 646	-	32 646	32 646
Instruments de couverture	-	-	-	181 776	-	181 776	181 776
Actualisation des titres	-	-	-	52 069	-	52 069	52 069
Moins-value de cession d'immobilisation ICO	5 755	-	5 755	-	-	-	5 755
Amortissements différés	18 781	-	18 781	828 469	8 202	836 670	855 452
Total des passifs d'impôts différés	24 536	-	24 536	1 509 064	8 202	1 517 266	1 541 802
Solde net	299 807	24 058	323 865	(147 914)	(8 202)	(156 116)	167 749

Le tableau des mouvements des actifs et passifs d'impôt différé de la période se présente comme suit :

Mouvements 2018	Solde au 31 décembre 2017	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	En résultats reportés	Solde au 31 décembre 2018
Provision pour départ à la retraite	168 903	41 795	51 392	697	262 787
Provision pour litiges	345 597	22 920	-	97 948	466 466
Moins-value sur titres	185 337	(135 763)	-	-	49 573
Pertes de change latentes	235 385	410 536	-	-	645 921
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	148 422	25 481	-	-	173 903
Marge sur stocks finaux ICO	12 221	98 681	-	-	110 902
Gains de change latents	(483 469)	69 364	-	-	(414 105)
Produits à recevoir	(26 200)	(6 446)	-	-	(32 646)
Instruments de couverture	-	(181 776)	-	-	(181 776)
Actualisation des titres	-	(52 069)	-	-	(52 069)
Moins-value de cession d'immobilisation ICO	-	(5 755)	-	-	(5 755)
Amortissements différés	(583 191)	(18 891)	-	(253 370)	(855 452)
Total	3 005	268 077	51 392	(154 725)	167 749

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective se présente comme suit :

En DT	2 018
Résultat avant impôt	28 862 878
Taux d'IS applicable au Groupe	26%
Charge d'impôt théorique	7 504 348
Charge d'impôt exigible	8 145 655
Impôt différé	(268 077)
Charge d'impôt comptabilisée	7 877 578
Différence	373 230
Différence expliquée par:	
Provisions non déductibles	162 170
Produits non imposables	(807 855)
Impact du changement du taux d'impôt à 36%	16 427
Autres charges et pertes non déductibles	410 601
Actif d'impôt non comptabilisé au titre des pertes reportables	557 862
Filiale imposée à un taux différent	16 423
Minimum d'impôts	17 602
Total	373 230

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2017	3 126 931
Charge d'impôt exigible de 2018	(8 145 656)
Paielement d'impôts en 2018	4 709 892
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	308 833

P.5. Dettes fournisseurs

Les Dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2018 à 132 348 491 DT contre 83 960 790 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs étrangers	89 962 830	69 747 669
Fournisseurs locaux	5 495 972	3 896 274
Fournisseurs, factures non parvenues	32 730 493	5 980 772
Fournisseurs d'immobilisations	1 658 953	2 647 453
Fournisseurs, retenues de garantie	2 486 815	1 672 286
Fournisseurs, effets à payer	13 428	16 336
Total	132 348 491	83 960 790

P.6. Autres passifs courants

Les Autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 8 582 271 DT contre 9 003 152 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer	3 127 320	2 636 924
Caisses de sécurité sociale	1 611 620	1 248 103
Provisions pour congés payés	643 801	470 055
Etats impôts et taxes	2 589 286	4 166 257
Créditeurs divers	54 898	61 331
Assurance groupe	389 237	166 755
Produits constatés d'avances	73 282	60 000
Débours sur douanes	88 827	189 727
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	8 582 271	9 003 152

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 499 607 DT contre un solde nul au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de couverture passif	499 607	-
Total	499 607	-

C – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les Produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 403 916 884 DT contre 423 356 997 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Ventes de véhicules neufs	336 465 587	361 882 309
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	62 465 786	57 179 217
Ventes de travaux atelier	3 490 071	3 764 280
Ventes de véhicules utilisés	669 820	-
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	380 060	185 356
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	156 223	149 977
Ventes de carburants	119 393	195 858
Locations de véhicules	169 944	-
Total	403 916 884	423 356 997

R.2. Coûts des ventes

Les Coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 344 399 286 DT contre 362 368 772 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Achats de véhicules neufs	214 165 898	230 987 225
Droits de Douanes	68 680 129	58 098 078
Achats de pièces de rechanges	39 449 531	53 650 217
Fret maritime	7 200 450	7 608 440
Charges de personnel.	10 293 754	8 752 933
Frais de magasinage	842 324	662 080
Frais de gardiennage	641 789	636 490
Achats des accessoires	524 363	-
Dotations aux provisions sur stocks VN	523 757	(120 874)
Reprise de provisions sur stocks PR	-	(428 291)
Assurance maritime	410 183	1 211 572
Travaux extérieurs	561 439	786 176
Frais de transit	287 128	258 692
Achats de véhicules utilisés	545 188	-
Achats pour les ateliers	273 353	266 034
Total	344 399 286	362 368 772

R.3. Frais de commercialisation et de distribution

Les Frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2018 à 12 400 285 DT contre 10 470 193 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Autres frais sur ventes	1 937 074	1 847 713
Frais de déplacements	1 164 906	1 231 188
Charges de personnel	6 863 773	5 397 500
Publicité et insertion	1 178 410	1 418 924
Consommables	308 537	216 931
Location diverses	595 641	89 901
Cadeaux, réceptions et restaurations	190 714	216 106
Honoraires	118 131	51 930
Impôts et taxes	16 833	-
Redevances et royalties	26 266	-
Total	12 400 285	10 470 193

R.4. Charges administratives

Les Charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2018 à 20 802 532 DT contre 19 515 300 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Charge de personnel	7 051 879	7 094 193
Dotations aux amortissements	3 926 192	3 681 728
Impôts et taxes	1 731 810	1 571 854
Honoraires	1 357 266	1 526 352
Energie	602 013	473 993
Frais bancaire	1 189 703	1 445 337
Entretien et réparation	1 018 186	707 119
Assurance	493 280	294 889
Gardiennage	644 439	596 074
Dotations aux provisions pour risques et charges	550 710	933 615
Dotations aux provisions sur créances	589 259	-
Reprises de provisions sur créances	(66 694)	(182 715)
Abonnement	521 100	423 806
Fournitures de bureaux	384 935	266 426
Frais de formation	175 928	255 635
Vêtements de travail	116 670	-
Dons et subventions	27 024	24 000
Frais de télécommunications	283 598	322 871
Autres frais administratifs	205 234	80 123
Total	20 802 532	19 515 300

R.5. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 346 065 DT contre 2 965 246 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Produits non récurrents	511 042	2 342 579
Profits sur cessions d'immobilisations	274 448	146 218
Location	151 968	125 188
Ristournes TFP	177 720	166 488
Remboursements d'assurance	154 382	147 789
Autres services	76 505	36 984
Total	1 346 065	2 965 246

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 418 112 DT contre 483 138 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Pertes sur cessions d'immobilisations	54 216	28 498
Pénalités de retard	57 372	164 825
Autres pertes	17 023	272 579
Pertes sur créances irrécouvrables	289 501	17 236
Total	418 112	483 138

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à 4 733 192 DT contre 4 625 820 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Dividendes reçus	2 917 920	2 491 177
Plus-value sur les instruments financiers	741 346	-
Intérêts créditeurs	195 293	358 090
Gains sur instruments de couverture	504 934	-
Intérêts sur prêts au personnel	266 027	162 342
Produits net sur placements	107 672	1 614 211
Total	4 733 192	4 625 820

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3 113 049 DT contre 1 004 365 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Intérêts sur comptes courants	327 418	280
Intérêts sur escomptes d'effets	688 592	1 064
Intérêts sur emprunts	1 902 793	212 400
Moins-value sur les instruments financiers	137 704	745 759
Charge financière - IDR	56 542	44 862
Total	3 113 049	1 004 365

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Achats consommés	332 421 525	351 826 035
Salaires, traitements et avantages du personnel	24 209 406	21 244 626
Autres charges d'exploitation	12 223 909	12 250 005
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 523 225	3 883 462
Impôts, taxes et versements assimilés	1 748 643	1 571 854
Honoraires	1 475 397	1 578 282
Total	377 602 105	392 354 264

D – INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

- Au cours de l'exercice 2018, **Ennakl Automobiles** a souscrit et encaissé des billets à ordre au bénéfice de l'Amen Bank pour un montant de 9.974.899 DT aux modalités suivantes :
 - Taux d'intérêt : TMM+1,5%
 - Echéance : 90 joursAu 31 décembre 2018, les billets à ordre non échus présentent un solde de 5.000.000 DT.
- La société Amen Corporate Finance a facturé à **Ennakl Automobiles** des frais de conseil et d'assistance pour un montant de 45.000 DT hors taxes dans le cadre de la convention de prestation de services signée le 12 juin 2018.
- **Ennakl Automobiles** a encouru auprès de COMAR Assurances des frais d'assurance s'élevant à 1.929.826 DT hors taxes. Aussi, **Car Gros** a encourus auprès de COMAR Assurances des frais d'assurance s'élevant à 250 196 DT relatifs à l'exercice 2018.
- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées par **Ennakl Automobiles** avec les parties liées du groupe Amen et du groupe PGH totalisent ce qui suit (En hors taxes) :
 - Amen Bank : 603.148 DT
 - COMAR Assurances : 106.377 DT
 - Café Ben Yedder : 51.177 DT
 - Café Bondin : 39.813 DT
 - PGI Holding : 13.658 DT
 - Poulina Group Holding : 350.058 DT
 - Parenin : 372.650
 - SBF : 4.331 DT
 - Amen Santé : 889 DT
 - Clinique Amen Béja : 273 DT
- **Ennakl Automobiles**, au cours de l'exercice 2017, un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26.529.604 DT dont 24.000.000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,85%. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2018 à hauteur de 4.142.940 DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 1.765.890 DT.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2018, **Ennakl Automobiles** a procédé à l'acquisition de 140.934 actions complémentaires d'Amen Bank pour une valeur totale de 3.762.938 DT.

- Au 31 décembre 2018, Les fonds gérés de la société **Ennakl Automobiles** déposés auprès de l'Amen SICAR au cours des exercices antérieurs, présentent un solde de 14.000.000 DT, se détaillant comme suit :

Montant en DT	Année de souscription	Date d'échéance
3 000 000	2014	2020
5 000 000	2015	2021
6 000 000	2016	2022

Au 31 décembre 2018, **Ennakl Automobiles** a inscrit en charges à payer un montant s'élevant à 140 000 DT, au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1 % au profit de l'Amen SICAR.

- En 2015, **Ennakl Automobiles** a souscrit 33.000 obligations de l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank aux modalités suivantes :
 - Valeur nominale : 100 DT
 - Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
 - Nombre d'obligations : 33 000
 - Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1^{ère} année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2018, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de 159.377 DT. La valeur de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2018 à 1.320.000 DT.

Par ailleurs, **Ennakl Automobiles** a inscrit en produits à recevoir, au cours de l'exercice 2018, les intérêts courus et non encore échus totalisant 82.500 DT.

- La société PGI Holding a facturé à **Ennakl Automobiles** 160.000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais du siège de PGI Holding suivant la convention conclue à cet effet.
- **Ennakl Automobiles** a encouru en 2018 un montant s'élevant à 4.092.273 DT hors taxes dans le cadre du marché des travaux de constructions et d'aménagements conclus avec la société SBF.
- La société Tunisie Leasing a financé des opérations de vente réalisées par la société **Ennakl Automobiles** en 2018 pour un montant total de 32.961.761 DT hors taxes.
- La société ATL a financé des opérations de vente réalisées par la société **Ennakl Automobiles** en 2018 pour un montant total de 25.511.480 DT hors taxes.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

En 2018, **Ennakl Automobiles** a alloué un montant de 20.000 DT aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non administrateurs).

Rémunérations servies aux dirigeants Ennakl Automobiles:

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE		M. Ahmed Maher JAIET		M. Laaroussi BEN	
	Président Directeur		Directeur Général		Secrétaire Général	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire, primes et avantages ⁽¹⁾	573 616	-	280 416	-	235 416	-

Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2018. Au titre de l'exercice 2018, la charge s'élève à 46.000 DT non encore réglée à la date de clôture.

E – ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2018 :

Engagement en Euros :

Société	Banque	Lettre de crédit (SLOC)
Ennaki Automobiles	AMEN BANK	23 000 000 EUR
Ennaki Automobiles	BH	5 000 000 EUR
Ennaki Automobiles	ATTIJARI BANK	16 000 000 EUR
Ennaki Automobiles	BIAT	9 000 000 EUR
Car Gros	AMEN BANK	100 000 EUR
Car Gros	ATTIJARI BANK	7 700 399 EUR
Car Gros	ATTIJARI BANK	100 033 USD

Engagement en Dinars :

AMEN BANK

Société	Nature	Montant au 31/12/2018
Ennaki Automobiles	FINANCEMENT DROITS DOUANE	1 000 000 DT
Ennaki Automobiles	DECOUVERT EN COMPTE	- DT
Ennaki Automobiles	ADMISSIONS TEMPORAIRES	2 666 000 DT
Ennaki Automobiles	CAUTIONS PROVISOIRES	8 900 DT
Ennaki Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	863 952 DT
Ennaki Automobiles	CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	1 194 138 DT
Total		5 732 990 DT

BIAT

Société	Nature	Montant au 31/12/2018
Ennaki Automobiles	ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	1 385 342 DT
Total		1 385 342 DT

ZITOUNA

Société	Nature	Montant au 31/12/2018
Ennaki Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	29 207 DT
Ennaki Automobiles	CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	29 260 DT
Car Gros	CAUTIONS DEFINITIVES	35 000 DT
Total		93 468 DT

UBCI

Société	Nature	Montant au 31/12/2018
Ennaki Automobiles	CAUTIONS PROVISOIRES	1 500 DT
Ennaki Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	3 900 DT
Total		5 400 DT

ATTIJARI BANK

Société	Nature	Montant au 31/12/2018
Car Gros	CAUTIONS BANCAIRES	900 000 DT
Total		900 000 DT

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS

Tunis, le 29 mars 2019

Messieurs les Actionnaires du groupe

ENNAKL AUTOMOBILES

Z.I Ariana – Aéroport

BP 129 – 1080 Tunis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. et de ses filiales (le « groupe ») qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2018, et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau de variations des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés font ressortir, au 31 décembre 2018, un total du bilan consolidé de 360.866.370 DT et des capitaux propres consolidés – part du groupe de 163.911.715 DT y compris le résultat consolidé – part du groupe s'élevant à 20.985.049 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du Groupe ENNAKL AUTOMOBILES au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

- ***Les Revenus :***

- Description de la question clé de l'audit :

- Le chiffre d'affaires, figure à l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2018, pour un montant de 403.916.884 DT et représente le poste le plus important de l'état consolidé du résultat net.

- Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 336.465.587 DT.

- Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

- Réponse d'audit :

- En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

- Compte tenu notamment du volume des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

- En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

- Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

- ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») :***

- Description de la question clé de l'audit :

- Au 31 décembre 2018, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 88.207.478 DT dont 15.196.622 DT correspondent à des titres non cotés.

- Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la juste valeur des titres non cotés requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des méthodes d'évaluation à retenir selon les actifs concernés.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la juste valeur des titres non cotés, nous avons considéré que leur évaluation constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Rapport d'activité du Groupe

La responsabilité du rapport d'activité du Groupe incombe au conseil d'administration de la société mère ENNAKL AUTOMOBILES S.A.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport d'activité du Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données dans le rapport d'activité du Groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité du Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration de la société mère ENNAKL AUTOMOBILES S.A. est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers consolidés conformes au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration de la société mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société mère a l'intention de liquider le Groupe ENNAKL AUTOMOBILES ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de la société mère de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration de la société mère du principe comptable de continuité d'exploitation et,

selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance du Groupe notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance du Groupe une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance du Groupe, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

Cabinet Salah Meziou

Mohamed Lassaad BORJI
Partner

Salah MEZIOU
Managing Partner